

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) -- Téléphone : PRO 92-37

SOMMAIRE

Aux futurs militaires.	PAGE 2
ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE. RELATIONS CULTURELLES.	PAGE 3
ORIENTATION SYNDICALE (B.N. du S.G.E.N. et C.C. de la C.F.T.C.).	PAGE 4
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. — I.N.R.A. — Un anniversaire. — Personnels techniques de l'É.S.	PAGES 5-6-7
ENCART PERSONNEL « NON ENSEIGNANT » (dont la 4 ^e page a été obligamment cédée au 1 ^{er} degré).	PAGE 8
PREMIER DEGRE Classes élémentaires : Audiences à la D.G.O.P.S. C.E.G. : Audiences au ministère.	PAGE 9
COLLEGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE. — Un C.A.P. dépassé. — Concours de recrutement.	PAGES 10-11
SECOND DEGRE - ECOLES NORMALES. — Audiences. — C.R. de mandat à la C.A.P. des administrateurs. — Commission des certifiés. — Nos lycées à l'heure du bac. A.E.-P.A. - Promotions.	PAGE 12
ACTION REVENDICATIVE. Elections à l'I.G.R.A.N.T.E. — Résultats.	

Editorial

PRIORITÉ

La réflexion des dernières années, en France comme à l'étranger, a attiré l'attention sur l'idée de PRIORITE : c'est sur les priorités qu'explicitement ou implicitement, elles reconnaissent qu'on juge une politique ou une société.

La fonction de notre organisation syndicale universitaire dans la société et l'Etat français d'aujourd'hui nous est souvent apparue comme le rappel de la priorité, comme service public, de l'Education nationale et de la Recherche scientifique.

Il suffit de se placer à ce point de vue pour saisir immédiatement l'unité de l'action du Syndicat sous ses deux aspects, apparemment si divers : l'aspect traditionnellement qualifié de « professionnel » ou de « corporatif », l'aspect inévitablement « politique ».

Syndicalement, le second n'est valable et efficace que lié au premier : des syndicalistes ne sont politiquement qualifiés que s'ils ont « derrière eux » une organisation corporative capable de contrôler leur action.

Pour cette liaison du « corporatif » et du « politique », un syndicat universitaire comme le nôtre se trouve dans une situation privilégiée : ce n'est pas un « groupe de pression » comme les autres, celui qui s'exerce dans l'intérêt d'un service public — d'un service public tant d'Education nationale que de Recherche scientifique —, au moment présent de l'évolution des « sociétés industrielles ».

L'importance, la PRIORITE des problèmes d'enseignement et de recherche dans ces sociétés est aujourd'hui généralement

reconnue. Dans notre pays cependant :

1). Cette reconnaissance de principe n'a pas jusqu'ici porté les conséquences pratiques qu'il aurait été urgent d'en tirer, dans l'ordre notamment de la REVALORISATION, matérielle et morale, des fonctions d'enseignement et de recherche.

2). Cette reconnaissance, au moins de principe, s'accompagne d'une reconnaissance des conditions de travail universitaire et d'une défiance de l'Université non seulement dans le milieu politique actuellement dominant, mais encore dans le milieu « technocratique » de grands « organisateurs » de plus en plus conscient de son rôle présent et à venir, par-delà le régime gaulliste.

Contre cette situation il nous faut réagir dans la fierté de notre métier, la conscience de la responsabilité que, seuls, nous pouvons assumer.

Quand l'intérêt public l'imposait, nous n'avons jamais, au S.G.E.N., hésité à heurter les préjugés de tel ou tel corps d'enseignants. En conséquence, nous nous estimons qualifiés pour rappeler, en même temps que la PRIORITE de l'Education

nationale et de la Recherche scientifique, la compétence PRIMORDIALE du syndicalisme universitaire en ce domaine ; la compétence spécialement d'un syndicat GENERAL et CONFEDERE comme le S.G.E.N.

Cette compétence, notre prochain Congrès National qui se tiendra à Lyon les 26, 27 et 28 mars l'affirmera et le manifestera à nouveau. Il s'agit de montrer que les adaptations et les développements, les MODERNISATIONS nécessaires ne serviront la démocratie que dans la mesure où demeure vivante la meilleure tradition de l'Université, garantie de l'indépendance de la recherche, de l'enseignement et, fondamentalement de l'esprit civique.

P. VIGNAUX.

P. S. - Faut-il rappeler que dans la tradition de l'Université nous incluons l'esprit de laïcité, fondamentalement identique au libéralisme universitaire ? Ici encore, notre expérience de syndicat universitaire ne serait pas inutile à certains cercles qui paraissent aujourd'hui portés à évoquer inconsidérément « le problème scolaire ».

AUDIENCES A LA D.G.O.P.S. (1) ET AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

(1) (Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires qui comprend la direction du personnel, la direction de l'Organisation, la direction de l'Enseignement).

Des délégations du Syndicat général (Duchesne, Martinet, S. Malaquin, Michel, Pinoteau) ont été reçues :

— le mardi 17 décembre par M. Henry, chef du bureau P. 1 à la direction du personnel,

— le mardi 17 décembre par MM. Voisin et Berteaux, directeur et directeur adjoint de la direction de l'Organisation,

— le jeudi 19 décembre par M. Haby, directeur de l'Enseignement.

— le vendredi 20 décembre, démarches auprès des services du secrétariat général.

Nos camarades se reporteront aux rubriques des sections de degré pour le détail des questions traitées.

COMMISSION GÉNÉRALE DES PROBLÈMES SOCIO-PÉDAGOGIQUES

— Un article d'A. PROST concernant le projet de 2^e cycle court sera publié dans le prochain numéro.

— La Commission pédagogique donnera prochainement son avis sur le projet de « maîtres certifiés » (cf art. de Martinet pour la Commission générale d'Action revendicative dans ce même numéro.)

AUX SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES ET DÉPARTEMENTAUX

— Dans toute la mesure du possible, les secrétaires nationaux de degré et de Commissions générales vont s'efforcer de publier leurs rapports en vue du Congrès à partir du numéro de S.U. sortant le 22 janvier (n° 320) jusqu'au numéro sortant le 26 février.

— D'autre part, les secrétaires académiques et départementaux qui désirent la participation d'un membre du bureau national général sont priés d'envoyer le plus vite possible la date de leur Congrès à Pinoteau.

INFORMATIONS « Syndicat général »

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RURALE ET LA RÉFORME

Les actions menées par les agriculteurs au cours de ces dernières années ont alerté l'opinion sur le retard de ces campagnes et la parité réclamée par les paysans, sous son aspect social, comprend au premier chef l'égalité des chances en ce qui concerne l'instruction et la formation professionnelle des jeunes ruraux. Ce qui suppose l'égalité des moyens et des équipements scolaires. Il est inutile de démontrer qu'on est loin du compte dans ce domaine.

La réforme de 1959 a fait naître chez les maîtres ruraux de vives inquiétudes. Un article de M. Vistoroky dans « L'Education Nationale », numéro 29, s'en est fait l'écho. Approbations et protestations ont abondé et ce n'est sans doute pas l'article de conclusion signé de R. Mandra (« L'Education Nationale » numéro 34, du 28 novembre 1963) qui a mis un terme aux débats dans l'esprit de beaucoup de lecteurs.

UNE ÉPOQUE REVOLUE

Rien d'étonnant à ces inquiétudes des instituteurs ruraux. Alors que la réforme s'est greffée dans les zones urbaines sur une évolution spontanée très avancée de la scolarité, elle a pris dans les campagnes une forme beaucoup plus brutale. La multiplication des cycles d'observation, développés ensuite en C.E.G., l'organisation de circuits de ramassage ont accéléré le départ des élèves de CM2 vers la sixième. Cette ponction des meilleurs, dans une proportion toujours croissante, a été ressentie comme une menace sur l'école rurale et ses maîtres. La diminution des effectifs entraîne des fermetures de classes, et lorsqu'il s'agit d'une école à deux classes — elles sont nombreuses — c'est la rupture du poste double, souvent occupé par un ménage, qui inquiète légitimement à la fois les maîtres et les parents.

Au village, l'école avait conservé son aspect traditionnel. Institution autonome, implantée dans un groupe humain aux limites précises, elle sélectionnait les meilleurs tout en donnant au plus grand nombre un bagage intellectuel élémentaire mais jugé suffisant, sanctionné par le C.E.P. (il faut savoir le prestige qui s'attache encore à ce diplôme dans les campagnes...).

Privé de la préparation au certificat et de son rôle social de conseiller des familles pour l'orientation des enfants, le maître rural se sent doublement diminué dans ses fonctions C'est un fait qu'il faut prendre en considé-

ration, mais qui ne saurait remettre en cause l'enjeu de la réforme. Il est trop facile de tirer argument du fonctionnement imparfait des cycles d'observation pour en condamner le principe... et souhaiter le retour au bon vieux système ! Quant à garder à l'école du village (et jusqu'à quel âge ?) les élèves qui n'ont pas été admis en sixième, les maîtres y tiennent-ils tellement, comme le laisse penser M. Vistoroky ? Les instituteurs ne supportent-ils pas de plus en plus péniblement ces cours de F.E. délestés de tous les bons élèves et déséquilibrés par la présence d'élèves qui relèvent d'un enseignement spécialisé ?

Une étape sera bientôt franchie : dans quelques années tous les enfants quitteront l'école de leur village à 11 ans. Nous croyons que c'est un progrès. Nous ne négligeons pas pour autant le sort de l'école rurale et celui de ses maîtres. Bien au contraire.

POUR UNE RENOVATION DE L'ÉCOLE RURALE

La démocratisation de l'enseignement est notre objectif fondamental. Mettre à la portée de tous les jeunes ruraux l'éventail des options du premier cycle en est une condition. Leur garantir un enseignement élémentaire de valeur en est une autre, tout aussi importante, et indissociable de la première. Cette double exigence n'est d'ailleurs par particulière au milieu rural. Mais elle se heurte à des difficultés qui lui sont propres :

— la dispersion de la population, les insuffisances du réseau routier et des moyens de transport, le relief, le climat, le nombre très élevé de petites communes imposent la recherche d'un équilibre difficile à définir entre la dispersion des établissements scolaires et une nécessaire concentration des moyens qui assure un fonctionnement plus satisfaisant ;

— le sous-développement intellectuel et culturel des campagnes, les conditions de vie du jeune rural, la carence fréquente du milieu familial, l'isolement défavorisent les enfants de la campagne. D'une façon générale, l'égalité des chances entre citadins et ruraux est rompue avant même l'âge de la scolarité obligatoire.

(Suite page 3)

AUX FUTURS MILITAIRES

De nombreux enseignants n'ayant pas encore fait leur service militaire nous demandent des renseignements au sujet du service dans la coopération à l'étranger. Des étudiants en cours de licence ou ayant à passer des concours désirent savoir dans quelle mesure ils pourront poursuivre éventuellement des études tout en étant militaires.

Signalons d'abord qu'un certain nombre de bureaux universitaires de statistiques (B.U.S.) disposent d'un bureau spécialisé qui « donnera des précisions sur les formalités d'obtention des sursis, fournira tous renseignements permettant de résoudre les problèmes familiaux qui se posent du fait du départ au service militaire ».

Voici les adresses de ces B.U.S. :
LILLE : 3, rue Jean-Bart ;
RENNES : 7, rue de la Pâchimonerie ;
CAEN : esplanade de la Paix ;
BORDEAUX : 75, cours d'Alsace-Lorraine ;
TOULOUSE : 7, rue Roquelaine ;
STRASBOURG : place de l'Université ;
LYON : 18, quai Claude-Bernard ;
GRENOBLE : 4, rue A.-Gaché ;
MARSEILLE : 96, boulevard de Longchamp ;
MONTPELLIER : ex-caserne Joffre ;
PARIS : 5, place Saint-Michel (5^e).

Voici d'autre part les textes essentiels relatifs au service dans la coopération :

« Le ministre des Affaires étrangères vient de conclure avec le ministre des Armées une convention au terme de laquelle des jeunes gens du contingent peuvent être affectés à des tâches de coopération culturelle et technique à l'étranger pendant le temps de leur service militaire.

Ces jeunes gens doivent toutefois accomplir leurs classes pendant une période de quelques mois qui se situera en général après leur mission à l'étranger (1).

Pendant leur mission, ils seront pris en charge, soit par les établissements ou les gouvernements locaux, soit par le ministère des Affaires étrangères sur la base d'un traitement mensuel de 1 000 à 1 400 F selon les pays. Le taux de 1 000 F est fixé pour le Maroc et la Tunisie.

Dès maintenant, les jeunes gens qui se disposent à résilier leur sursis et qui ne sont pas susceptibles de devenir officiers peuvent adresser une demande au bureau de recrutement en précisant qu'ils désirent bénéficier des dispositions de cette convention. Les candidats ont également intérêt à rendre contact avec la Direction Générale des Affaires culturelles et techniques au ministère des Affaires étrangères, afin de s'assurer qu'un poste peut effectivement leur être proposé.

(Supplément à « Avenir », revue du B.U.S., septembre 1963).

Plus récemment, a été signé un protocole franco-algérien :

PROTOCOLE FRANCO-ALGERIEN : EMPLOIS A LA COOPERATION CULTURELLE

Seuls les volontaires peuvent être désignés pour ces emplois, sous réserve qu'ils aient au maximum neuf mois de service à accomplir à ce titre.

Les jeunes gens réintégreront pour la discipline de l'attaché militaire près de l'ambassade.

Ils porteront la tenue civile. Ils percevront une indemnité de subsistance exonérée d'imposition et subviendront eux-mêmes à leurs besoins. Leur engagement a lieu au terme de la période d'instruction militaire de base, soit après quatre mois de service.

(Résumé d'après « L'Education Nationale » n° 34, 28-11-63).

Les effectifs détachés dans ces cadres sont fixés annuellement. Une convention du 3-12-62 a spécifié que les intéressés ne pouvaient pas se faire rejoindre par leur famille et qu'ils devaient être remis à la disposition de l'autorité militaire à une date identique à celle de la fraction du contingent auquel ils appartiennent. En dehors des postes d'enseignement, peuvent être offerts des emplois au titre de l'éducation populaire : les candidats doivent justifier avoir effectivement exercé des responsabilités de cadres (instructeurs ou formateurs de cadres) dans des camps, écoles ou stages d'organismes d'éducation populaire ou de jeunesse.

L'ensemble des textes cités ou analysés s'applique :

- aux départements et territoires d'outre-mer ;
- aux Etats africains (et malgaches) ;
- à certains Etats relevant du ministère des Affaires étrangères (notamment Maroc, Tunisie, Cambodge, Laos, Liban, Amérique latine).

En ce qui concerne les possibilités d'étude pour les étudiants sous les drapeaux, voici ce que dit la circulaire du 21-6-63 (B.O. n° 27, 4 juillet 1963) :

« Les étudiants sous les drapeaux seront dorénavant considérés comme les autres étudiants au point de vue de l'inscription de la scolarité et des examens. L'avantage qui leur est ainsi accordé ne saurait en aucune manière les dégager des obligations de scolarité ».

A l'occasion de leur passage au centre de sélection, les jeunes professeurs se voient parfois demander s'ils seraient intéressés par un poste de professeur dans une école militaire (Autun, Les Andelys, Tulle, Aix, Grenoble, Issoire, La Flèche). Ces professeurs donnent des cours en civil, ils bénéficient de permissions pendant les vacances et subissent la formation militaire sous forme de stage d'un mois pendant les grandes vacances. Mais il faut savoir que s'il y a beaucoup d'appelés, les élus sont peu nombreux et tel qui se voyait proposer un poste de professeur est utilisé en qualité d'éducateur, c'est-à-dire de pion avec un régime de permission beaucoup moins intéressant, surtout si l'on tient compte du fait que les intéressés sont souvent des chefs de famille pouvant prétendre de ce fait à une affectation proche de leur domicile.

Les situations évoluant assez souvent, il est bon, avant de poser sa candidature, de se renseigner à bonne source.

D'une façon générale, pour pouvoir donner des renseignements utiles à nos jeunes collègues, nous demandons à ceux qui ont fait ou qui font leur service dans les conditions décrites plus haut (communauté, écoles militaires) de faire parvenir toute documentation jugée utile à S.G.E.N. C.F. T.C., 9, rue Moncey, Besançon. Tout courrier suscité par le présent article est à envoyer à la même adresse. Une prochaine note fera le point en ce qui concerne les problèmes matériels des jeunes sous les drapeaux, problèmes déjà abordés dans S.U. n° 300 du 22 mai 1963.

(1) Mais une circulaire des Armées a prévu que, pour l'année 1963-64, les enseignants seraient choisis en majeure partie dans le contingent de septembre et mis à la disposition des Affaires étrangères dans le courant de leur premier mois de service.

COMMUNIQUÉ

LES ÉTONNANTES POSSIBILITÉS DE LA MÉMOIRE

J'étais loin de me douter, en arrivant chez mon ami P. R. Borg, que j'allais être le témoin d'un spectacle vraiment extraordinaire et décapant ma puissance mentale.

Il m'avait fait venir à Stockholm pour parler aux Suédois de Pasteur et de nos grands savants français et, le soir de mon arrivée, après le champagne, la conversation roula naturellement sur les difficultés de la parole en public, sur le grand travail que nous impose à nous autres conférenciers la nécessité de savoir à la perfection le mot à mot de nos discours.

P. R. Borg me dit alors qu'il avait découvert le moyen de m'étonner, moi qui lui avais connu, lorsque nous faisons ensemble notre droit à Paris, la plus déplorable mémoire.

Il recula jusqu'au fond de la salle à manger et me pria d'écrire cent nombre de trois chiffres, ceux que je voudrais, en les appelant à haute voix. Lorsque j'eus ainsi rempli de haut en bas la marge d'un vieux journal, P. R. Borg me récita ces cent nombres dans l'ordre dans lequel je les avais écrits, puis en sens contraire, c'est-à-dire en commençant par les derniers. Il me laissa aussi l'interroger sur la position respective de ces différents nombres ; je lui demandai, par exemple, quel était le 24^e, le 72^e, le 38^e, et je le vis répondre à toutes mes questions sans hésitation, sans effort, instantanément, comme si les chiffres que j'avais écrits sur le papier étaient aussi écrits dans son cerveau.

Je demeurai stupéfait par un pareil tour de force et je cherchai vainement l'artifice qui avait permis de le réaliser. Mon ami me dit alors : « Ce que tu as vu et qui te semble extraordinaire est en réalité fort simple : tout le monde possède assez de mémoire pour en faire autant, mais rares sont les personnes qui savent se servir de cette merveilleuse faculté. »

Il m'indiqua alors le moyen d'accomplir le même tour de force et j'y parvins aussitôt, sans erreur, sans effort, comme vous y parviendrez vous-même demain.

Mais je ne me bornai pas à ces expériences amusantes et j'appliquai les principes qui m'avaient été appris à mes occupations de chaque jour. Je pus ainsi retenir avec une incroyable facilité mes lectures, les conférences que j'entendais et celles que je devais prononcer, le nom des personnes que je rencontrais, ne fût-ce qu'une fois, les adresses qu'elles me donnaient et mille autres choses qui me sont d'une grande utilité. Enfin, je constatai, au bout de peu de temps, que non seulement ma mémoire avait progressé, mais que j'avais acquis une attention plus soutenue, un jugement plus sûr, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la pénétration de notre intelligence dépend surtout du nombre et de l'étendue de nos souvenirs.

Si vous voulez savoir comment obtenir les mêmes résultats et acquérir cette puissance mentale qui est encore notre meilleure chance de réussir dans la vie, priez P. R. Borg de vous envoyer son intéressant petit ouvrage documentaire « Les Lois éternelles du Succès » ; il le distribue gratuitement à quiconque désire améliorer sa mémoire. Voici son adresse : P. R. Borg, chez Aubanel, 8, place Saint-Pierre, Avignon. Le nom Aubanel est pour vous une garantie de sérieux. Depuis 214 ans, les Aubanel diffusent à travers le monde les meilleures méthodes de psychologie pratique.

E. BARSAN.

Orientation scolaire et professionnelle

Reprise des stages à l'I.N.O.P.

L'indemnité (de deux heures année de professeur certifié) qui rémunérait les conseillers d'O.S.P. de l'I.N.O.P., ayant été supprimée l'été dernier, ceux-ci avaient unanimement refusé de reprendre en septembre, les activités supplémentaires qui leur incombent dans le cadre de la formation des étudiants préparant le diplôme d'Etat.

La direction de l'I.N.O.P. ayant obtenu le 16 décembre de M. Brésil (adjoint de M. Blanchard), l'assurance qu'un décret sortirait au deuxième trimestre attribuant une indemnité annuelle de 1 500 F aux conseillers de l'I.N.O.P. avec effet du premier octobre 1963, la reprise des stages a été décidée par le personnel pour la rentrée de janvier : c'était la dernière limite pour que les étudiants parisiens puissent bénéficier tous de la formation pratique habituelle.

Nous regrettons cependant que cette rémunération ne soit ni « indexée », ni rattachée à celle des Maîtres d'application ou conseillers pédagogiques qui assument des fonctions analogues aux conseillers d'O.S.P. participant régulièrement à la formation de stagiaires.

La formule retenue est encore une mesure fragmentaire répondant strictement à la suspension des stages à l'I.N.O.P. Il reste à régler le problème d'ensemble pour tous les Centres d'application et les divers centres d'O.S.P. qui acceptent depuis des années « la charge très lourde » à laquelle M. Capelle fait allusion dans sa circulaire du 10 décembre 1963 (BOEN numéro 46 du 19-12-63).

L'action doit donc continuer, nous attendons vos suggestions sur ce point.

G. LATREILLE

Au congrès académique de Lille du 8 décembre 1963

Le Congrès académique deuxième degré du S.G.E.N. réuni à Lille le 8 décembre 1963.

Réaffirme son attachement aux principes de la réforme de l'enseignement définis par les congrès antérieurs ;

Témoigne sa reconnaissance aux conseillers

d'orientation pour le rôle joué par eux dans l'orientation des élèves, permettant à ceux-ci de poursuivre des études conformes à leurs aptitudes et d'échapper à certains déterminismes sociaux qui font obstacle à la promotion du plus grand nombre.

Relations culturelles

Le bureau de l'A.G.E.P.

se félicite du succès du mouvement de ce matin, qui a été suivi par la quasi-totalité des enseignants français de l'Office culturel.

Il apprend avec satisfaction que, dans nombre de cas, les télégrammes de protestations et de solidarité ont été conjointement signés et envoyés par les représentants des deux associations professionnelles d'enseignants français en Algérie, la F.E.N.F.A. et l'A.G.E.P.

Après les conversations téléphoniques

entretenues avec le S.G.E.N. dans la journée d'hier, le Bureau, mis au courant des discussions en cours à Paris, demande à tous les Enseignants de l'Office d'être prêts à manifester à nouveau, et, plus longuement, si les revendications formulées aujourd'hui ne sont pas satisfaites.

Le Bureau tiendra les collègues au courant de l'évolution de la situation.

Le Bureau de l'A.G.E.P. sera reçu demain par M. le Consul Général de France à Alger, et par M. le Directeur de l'Office culturel français.

Alger, le 17 décembre, 18 heures.

La démographie, l'expansion économique et l'avenir de la jeunesse

L'orientation des études des enfants et des adolescents doit être conforme aux goûts et aptitudes des intéressés ; mais elle ne saurait être indépendante des débouchés, c'est-à-dire de la démographie et de l'économie du pays, lesquelles sont, de nos jours, en évolution rapide et constante. C'est pourquoi, chaque année, le Bureau Universitaire de Statistique « fait le point » au cours de journées d'études qui, en 1963, se sont tenues à Caen et dont le numéro 146 de la revue « Avenir » publie un compte rendu résumé. Outre l'étude des problèmes qui se posent au B.U.S. sur le plan national, ces réunions annuelles comportent une journée consacrée à l'économie régionale. A Caen, on s'est occupé de ce qui concerne les deux régions économiques de Haute et Basse-Normandie.

D'autres articles complètent ce numéro : une étude statistique effectuée sur le déroulement des études médicales auprès d'une promotion d'étudiants à la Faculté de médecine de Lyon, la présentation de l'Ecole nationale technique des mines d'Alès et de l'Ecole des commerces de l'alimentation de Rouen, des exposés sur les techniciens du commerce et de l'administration des entreprises et sur les carrières du transit et de la commission en douane.

Ces sujets sont très divers, vont de la médecine à l'agriculture et à l'industrie, et du commerce à l'administration, mais ont tous un point commun : informer les familles et les éducateurs sur les ressources que comporte la formation de notre jeunesse.

Prix de ce numéro 146 : 3 F (franco 3,50).

A demander à Revue « Avenir », 3, rue de Turbigo, Paris 1^{er}.

Règlement à M. l'Agent-Comptable du B.U.S., 4, rue des Irlandais, Paris 5^e C.C.P. 9131-32.

B. O. Partie générale

— ETAT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES d'enseignement et de surveillance, des indemnités dues aux membres des conseils de classes, du cycle d'observation, des heures d'interrogation et des heures de suppléances éventuelles (chapitre 31-34, art. 1).

Circulaire du 4 décembre 1963. B. O. n° 45, p. 2.473.

— SECURITE DES ELEVES : Accidents scolaires.

Circulaire du 20 novembre 1963. B. O. n° 45, p. 2.486.

au B.O. 2^e degré

1. BACCALAUREAT

Dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription pour les épreuves du baccalauréat de l'enseignement du second degré et de l'examen probatoire de fin de classe de première pour l'année 1964.

Arrêté du 26 novembre 1963. B. O. n° 46, p. 2.546 :

« Registres ouverts du 6 janvier au 17 février 1964 inclus. »

2. PERSONNEL

Conditions exceptionnelles d'accès au cadre des professeurs certifiés.

Circulaire du 11 décembre 1963, B. O. n° 46, p. 2.553 :

(Ajouter les ingénieurs de l'I.N.S.A. pour certaines options.)

Association Valentin Haüy - 9, rue Duroc - Paris 7^e

La plupart des livres mis gratuitement à la disposition des aveugles dans toute la France par la Bibliothèque Braille ont été transcrits par des copistes bénévoles. Parmi ceux-ci, on a toujours compté une notable proportion de fonctionnaires, de professeurs, d'ingénieurs, de techniciens, de militaires, etc., en activité ou retraités, qui ont rencontré à une occasion d'occuper utilement leurs loisirs. En dépit de toute apparence, l'alphabet Braille, très systématique (voyez votre dictionnaire), est facile

à assimiler. La transcription en relief ne demande qu'un peu d'application et de persévérance. Chacun peut s'y adonner selon ses goûts et ses aptitudes (lettres, langues, sciences). Ceux que tenterait ce genre d'activité n'ont qu'à se présenter ou à écrire au Service des Copistes de la Bibliothèque Braille, 9, rue Duroc, Paris (VII^e), où leur seront fournis tous renseignements utiles. Qu'ils soient d'avance assurés de la reconnaissance de ceux qui ne peuvent lire qu'avec leurs doigts.

L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RURALE ET LA RÉFORME

Généraliser l'enseignement maternel

La généralisation de l'enseignement maternel répondrait d'abord à un souci de justice sociale. Les mères de famille ont donc à leur disposition cette aide matérielle qu'offre l'école maternelle en les déchargeant quelques heures par jour de leurs jeunes enfants.

Mais surtout un enseignement maternel bien conçu permettrait de réduire le retard initial des enfants à l'âge de la scolarité obligatoire. En contribuant au développement psycho-moteur, en favorisant les moyens d'expression, en donnant aux enfants ce « bagage linguistique de base » que notre enseignement primaire suppose acquis mais qui est en fait le privilège des enfants vivant dans un milieu « aidant » (cf. « Réforme des programmes et retards scolaires » par Louis Legrand, dans « L'éducation Nationale » du 17 octobre 1963) l'école maternelle joue un rôle prééminent dans la réussite scolaire ultérieure, et tout d'abord dans l'apprentissage de la lecture au Cours préparatoire.

Il n'est, certes, pas possible de créer dans chaque village une école maternelle, ni même une classe enfantine puisque 20 000 communes de France ont moins de 300 habitants. Mais une réforme de la structure de l'école élémentaire, rendue possible par le départ des enfants à 11 ans, pourrait aboutir à un développement rapide de l'enseignement préscolaire en milieu rural.

Nous rappelons par deux schémas le principe de cette réforme qui a été étudié par le dernier Comité national du S.G.E.N.

a) Ecole à deux classes

10 ans	CM 2
9 ans	CM 1
8 ans	CE
7 ans	CP 2
6 ans	CP 1
5 ans	Section
4 ans	Enfantine

b) Ecole à classe unique

7 ans	CP 2	Rattachement à une école voisine (à 2 ou 3 classes) par ramassage scolaire.
6 ans	CP 1	
5 ans	Section	
4 ans	Enfantine	

Cette réforme aurait comme avantages complémentaires :

- d'éviter la suppression d'un certain nombre de postes doubles,
- d'alléger considérablement le travail des maîtres de classe unique,
- d'écartier les inquiétudes et les réserves que suscite l'idée d'un ramassage des enfants de 4 à 7 ans.

Cette réforme de structure devrait s'accompagner nécessairement d'une réforme des méthodes et des programmes. Nous ne concevons pas l'une sans l'autre. Nous ne souhaitons pas, en effet, une extension du système actuel. Les sections enfantines existent déjà. Dans la plupart des écoles rurales, on prend les enfants à 5 ans. Mais le maître, partagé entre de nombreuses sections, tenu par les horaires et les programmes, ne peut consacrer beaucoup de temps à ces petits. On les occupe par des jeux dits « éducatifs » — quand l'école est assez riche pour se les procurer — mais on ne peut pas toujours en contrôler la progression et le résultat. Quand le matériel pédagogique fait défaut, et parce que l'intérêt pour ces jeux s'émeuse vite, on commence, prématurément pour la plupart des enfants, l'apprentissage de la lecture et du calcul.

La solution réside dans un renouvellement des méthodes au Cours préparatoire.

En réclamant l'étalement du CP sur deux années, non seulement nous diminuons le nombre de sections dans la classe, mais surtout nous répondons à un appel de psychologues qui demandent depuis longtemps de faire en deux ans l'apprentissage de la lecture et nous cautionnons ce qui existe déjà. Certains collègues ont, en effet créé, dans leur classe un CP deuxième année plus nécessaire que l'actuel CE 1.

L'enseignement au CP devrait viser essentiellement à l'acquisition des moyens d'EXPRESSION, au premier rang desquels nous plaçons le LANGAGE, grâce à toutes sortes de techniques et d'activités LIBRES et MOTIVÉES (texte libre, journal scolaire, correspondance interscolaire, peinture, modelage, chant, musique) qui assurent l'épanouissement affectif de l'enfant en valorisant son travail et un enrichissement du vocabulaire par le contact avec les choses.

Dans cette perspective, tombent les obstacles à la réunion dans une même classe d'enfants de 4 ans et d'enfants de 7 ans qu'on ne manquera pas de nous faire valoir. A condition que l'effectif demeure réduit, les plus jeunes tireront le plus grand profit des activités de la classe au même titre que leurs aînés. Surtout ils apprendront à parler, ce qui constitue la meilleure initiation à la lecture.

L'utilisation de ces méthodes suppose des programmes ne fixant qu'un niveau à atteindre et des horaires très souples. Condition indispensable si on veut substituer à la juxtaposition de la section Enfantine et du Cours préparatoire, une activité coordonnée qui garantisse la continuité pédagogique et s'oppose à ce cloisonnement entre enseignement maternel et enseignement élémentaire si péniblement supporté par les enfants quand ils passent de l'un à l'autre.

Orientation syndicale au Bureau National du S. G. E. N. et au Conseil Confédéral de la C. F. T. C.

AU B.N. DU MERCREDI 18 DECEMBRE

Dans sa dernière réunion de l'année 1963, le Bureau National du S.G.E.N. a examiné les problèmes suivants d'orientation syndicale :

1° Force de frappe.

Le secrétaire général a rendu compte des réunions du Comité temporaire auxquelles le S.G.E.N. était représenté par Mlla Cartier et lui-même. Il a souligné l'effort fait par le Comité unanime pour obtenir l'adhésion de la C.F.T.C. en lui assurant une place au Bureau envisagé dans la structure du Comité devenant permanent.

Le Bureau, en conséquence, a approuvé l'action de Caspard au Bureau confédéral et au Conseil confédéral (voir ci-dessous) et regretté la décision intervenue au Conseil confédéral des 12-14 décembre, tout en notant l'importance du mouvement qui se dessine dans les U.D.-C.F.T.C. pour participer aux Comités départementaux.

Le Bureau s'est félicité, d'autre part, de l'action entreprise par la section S.G.E.N. de la rue d'Ulm : réunion d'information le 17 décembre avec Laurent Schwartz, Bouboresque et Vignaux.

2° Colloques socialistes.

Le secrétaire général a rendu compte de son intervention à la réunion préparatoire des colloques socialistes à laquelle il avait été invité, avec d'autres membres du Bureau national, comme « personnalité représentative ».

Il a exposé comment sa déclaration reprenait simplement les points de vue exprimés dans les documents et par l'action du S.G.E.N., notamment la conception du « socialisme démocratique » formule pour l'essentiel dans la déclaration du XXV^e anniversaire.

3° Manifeste « présidentiel » du G.R.O.P. et des clubs.

Le Bureau national a ensuite examiné le texte du manifeste publié dans « Le Monde » du mardi 17 décembre en vue de la prochaine élection présidentielle : manifeste lancé par un certain nombre de groupements dont le Club Jean-Moulin et le Groupe de Recherche Ouvrier et Paysan animé par plusieurs dirigeants confédéraux de la C.F.T.C. et par des dirigeants du C.N.J.A.

Le Bureau national s'est unanimement félicité du vote de Caspard au Conseil confédéral contre l'autorisation donnée à des membres du Bureau confédéral de s'associer à la publication de cet appel.

Le Bureau national a souhaité que fût connue la position du S.G.E.N. sur ce point, l'occasion s'étant présentée de l'exposer publiquement, le secrétaire général a donné — après accord du secrétariat national — un article à « France-Observateur » (article publié dans le numéro du 26 décembre).

AU CONSEIL CONFEDERAL DES 12-14 DECEMBRE

(Compte rendu donné par P. CASPARD)

Le Conseil confédéral de la C.F.T.C. s'est réuni à Bierville les 12, 13 et 14 décembre.

Les travaux portèrent essentiellement sur quatre problèmes :

a) Situation sociale.

Après avoir félicité les organisations qui ont poursuivi (notamment les 23 octobre, les 6, 26, 27 et 28 novembre) la lutte engagée pour une véritable politique économique et sociale orientée vers la satisfaction des besoins et la suppression des disparités...

Le Conseil confédéral constate :

— que tant les objectifs fédéraux professionnels que les objectifs confédéraux interprofessionnels ont rencontré l'approbation des travailleurs qui n'admettent pas que le plan dit de « stabilisation » du gouvernement se fasse au détriment de la classe ouvrière et, plus particulièrement, des plus défavorisés ;

— que le 27 novembre, malgré le refus d'unité d'action qui a été opposé dans la plupart des cas, par les organisations d'autres centrales aux propositions de la C.F.T.C., une prise de conscience s'est faite des problèmes généraux qui se posent à la classe ouvrière à qui apparaît, de plus en plus clairement, la nécessité d'une action d'ensemble.

En conclusion, le C.C., conscient de répondre aux aspirations des travailleurs, réaffirme la nécessité de tout mettre en œuvre pour une coordination de l'action.

Enfin, dans une résolution spéciale, le C.C. :

« s'oppose catégoriquement à une politique des revenus qui ne concernerait que les seuls salariés et ne porterait pas sur les profits capitalistes, les revenus de toutes les catégories sociales et les dépenses de l'Etat. »

b) Evolution de la C.F.T.C.

Un très large débat auquel participèrent la quasi-totalité des conseillers a permis de faire le point des problèmes que pose la préparation du congrès extraordinaire de novembre 64.

Il appartient maintenant à la Commission confédérale dite « des Sages » :

- de faire la synthèse des avis émis par l'ensemble des syndicats ;
- de préparer une nouvelle rédaction des statuts (et un nouveau titre).

Le C.C., qui se réunira en février, aura à élaborer un texte précis qui sera soumis aux Fédérations et U.D.. Ce texte, qui devra être discuté et adopté par le Comité national confédéral de juin 1964 et sera finalement adressé à tous les syndicats affiliés qui décideront souverainement lors du congrès extraordinaire.

c) Force de frappe

Le Conseil, saisi d'une demande du Comité contre la force de frappe tendant à ce que la C.F.T.C. lui donne son adhésion et entre au bureau que ce Comité devenu permanent va créer, a maintenu la position qu'il avait prise en septembre dernier. La Confédération refuse donc d'entrer au Comité, mais elle laisse entière liberté aux organisations (U.D.-Fédérations) d'adopter dans leur secteur l'attitude qu'elles jugent la meilleure.

Cette position fut adoptée par 25 voix contre 11 et 1 abstention.

Réfutant l'argumentation présentée dans une note confédérale d'information, le représentant du S.G.E.N. avait, d'abord en commission, puis en séance plénière, montré l'importance d'un mouvement de contestation de la politique gouvernementale pour éveiller et développer la conscience du problème atomique, orienter l'opinion vers une politique mondiale de « désarmement général et complet » progressivement réalisable et vers la politique européenne indiquée dès le printemps dernier par le Comité national du S.G.E.N.

Choisi comme porte-parole des partisans de l'entrée de la C.F.T.C. au Comité contre la force de frappe, le délégué du S.G.E.N. a également insisté en séance plénière sur la nécessité pour la C.F.T.C. dans son ensemble de participer aux actions, aux manifestations ayant pour but de sensibiliser l'opinion publique sur le caractère néfaste de la politique « nucléaire » du pouvoir. Certes, une Confédération ouvrière comme la nôtre pouvait donner sa préférence à des actions décidées en commun par les seules organisations syndicales, mais le regroupement d'organisations tel qu'il existe au sein du Comité offre le maximum de garanties quant aux décisions à prendre (qui peuvent l'être seulement à l'unanimité du Bureau).

Le délégué du S.G.E.N., après avoir indiqué qu'une douzaine d'U.D. faisaient déjà partie de comités départementaux, souligne l'intérêt pour la Confédération de pouvoir intervenir directement dans les décisions prises par le Comité national.

Les porte-parole des partisans du « statu quo » se déclarèrent, quant à eux, « surtout sensibles à l'équivoque d'un comité qui veut, avec raison, lutter contre la politique nucléaire du gouvernement tout en étant composé de forces politiques extrêmement divisées sur les solutions de rechange qu'elles auront à préconiser dans la campagne électorale qui commence ».

d) Colloques socialistes.

Le Conseil a maintenu l'autorisation donnée à des membres du Bureau confédéral de participer « sans engager le Mouvement » aux colloques socialistes : il a estimé que l'expérience de la conférence préparatoire indiquait des possibilités sérieuses de renouvellement des forces de « la gauche non communiste ».

e) Manifeste « présidentiel ».

De nombreux membres du Conseil — dont le délégué du S.G.E.N. — furent par contre beaucoup plus réservés à l'égard du projet de publication d'un manifeste en vue de l'élection présidentielle que signeraient — aux côtés de représentants d'autres groupes — des membres du Bureau confédéral C.F.T.C. à titre de dirigeants du G.R.O.P.

Le texte de cet appel devait être définitivement établi aussitôt après la réunion du Conseil confédéral et rendu public le lundi suivant.

Le délégué du S.G.E.N. avait voté contre l'autorisation donnée à des membres du Bureau confédéral de participer à la mise au point finale du document et de le signer.

Assurer le recrutement de maîtres qualifiés

Réforme des structures, réforme des programmes et des méthodes, sont de vaines mesures si on ne s'attache pas en même temps à trouver les moyens de recruter pour les écoles de campagne, un personnel qualifié.

Soyons réalistes. Il est vraisemblable que beaucoup d'écoles de campagne seront, tant qu'elles subsisteront, le lot des débutants. Malheureusement, dans notre langage actuel, débutant veut dire « ignorant du métier ». Il faudrait pour le moins y envoyer des maîtres et des maîtresses qui, bien que débutants, seraient qualifiés par une formation très complète. Ainsi, le projet que nous défendons suppose, pour les instituteurs ou institutrices chargés de la classe Section Enfantine-C.P. — la plus importante — une formation psycho-pédagogique solide, une connaissance des besoins et des possibilités des enfants de ces classes, une initiation aux méthodes qui ont fait la valeur de l'école maternelle et surtout un savoir-faire dans les techniques d'expression libre et celles de l'apprentissage de la lecture et du calcul.

Il faudrait prendre aussi les mesures qui engageraient ces maîtres à une relative stabilité ; logement moderne, prime d'équipement pour les jeunes, avantages de carrière, etc.

Il est bien certain que « sans personnel formé, qualifié et dévoué, la classe unique devient la pire des choses ».

(R. Mandra.)
Il est nécessaire de rappeler que rien pratiquement n'a été fait pour améliorer d'une façon générale les conditions de vie des maîtres ruraux. C'est pourtant là qu'il faudrait commencer si on veut assurer l'avenir de l'école rurale.

G. DUQUESNE.

NÉCROLOGIE

Notre camarade Eugène DESCAMPS, secrétaire général de la C.F.T.C. a eu la douleur de perdre son père. Qu'il trouve ici l'assurance de notre grande sympathie.

Le père de Pierre LEBON, permanent S.G.E.N. 2^e degré, est mort samedi après une très longue maladie.

Que nos camarades cruellement éprouvés trouvent ici l'expression de notre grande sympathie.

I. N. R. A.

UN ANNIVERSAIRE

Depuis un an, notre syndicat a lié son activité à celle du S.G.E.N. C'est en effet le 10 décembre 1962 que nous accueillions nos camarades Vignaux, Mlle Yon et Mme de Mamantoff à Versailles afin de rendre notre union définitive. Après une année, où en sommes-nous ?

Il n'est pas inutile de souligner les avantages que le S.G.E.N. apporte à notre syndicat. Grâce à son organe de diffusion (« S.U. » est maintenant connu de tous) et à l'aide du secrétariat général, dans tous les domaines, notre première année de vie commune n'aura pas été négative. Je citerai entre autres le soutien apporté par le S.G.E.N. en toutes les occasions aux diverses catégories de personnel de l'I.N.R.A. — techniciens, administratifs et ouvriers — au double titre de l'enseignement supérieur et de la recherche et cela a été rendu possible grâce à son organisation et à sa représentativité. Au moment où nous obtenons pour nos personnels scientifiques et techniques des statuts identiques à l'Enseignement supérieur et au C.N.R.S. et où l'expansion de l'I.N.R.A. devient une réalité dans le cadre du IV^e Plan, il n'est pas inutile de souligner l'importance de notre adhésion.

Mais si notre présence au S.G.E.N. renforce nos positions, si nous avons gagné des moyens d'attaque et de défense, cela ne doit pas nous faire perdre de vue que nous sommes engagés dans une partie beaucoup plus vaste dont l'enjeu est constitué par la place que doit occuper la Recherche agronomique.

Dans ce problème d'intérêt national, tous nos adhérents — à quelque niveau professionnel qu'ils se trouvent — ont leur part de responsabilité. Notre propos n'est pas ici de revenir sur les objectifs généraux du S.G.E.N. Il est surtout de faire prendre conscience de la participation de chacun de nos camarades à une action commune: Le technicien, l'ouvrier, l'agent de bureau et le chercheur n'ont de valeur que par le résultat du travail qu'ils réalisent en commun et qui s'étend de la mécanographie comptable au bécage des parcelles d'expérimentation en passant — s'il est besoin de le signaler — par la biochimie, la documentation et l'électronique. Il s'agit pour nous qui sommes encore insuffisamment nombreux pour nous faire entendre, de faire obtenir à la Recherche agronomique les moyens qu'elle devrait avoir dans le système d'économie agricole nationale ou européenne actuelle. La chance nous est donnée de pouvoir agir par surcroît au sein d'un organisme de haut rang intellectuel déjà rodé aux problèmes d'enseignement — qui sont en partie les nôtres — et de la Recherche, tant il est vrai qu'une politique agricole française dans le cadre d'un marché européen ne peut tirer ses fondements et n'être appliquée que par l'action concertée de cadres supérieurs en contact étroit avec les données scientifiques, économiques et pratiques du problème.

Mais si l'adhésion de chaque individu au Syndicat général ne peut se satisfaire égoïstement d'échanges irréversibles et s'il est évident que les apports du S.G.E.N. à notre syndicat dépassent les espérances que nous avions il y a un an, il est d'autant plus évident que chacun d'entre nous se trouve encore plus engagé qu'avant. La défense de nos intérêts est un droit — certes — mais notre adhésion à un organisme qui nous aide implique des devoirs qui ne sauraient être méconnus. Le syndicalisme moyen de combat et d'expression nécessite de la part de tous nos adhérents non pas d'être entraînés, mais d'entraîner les autres. Nous savons que les intérêts des différentes catégories de personnel sont pour le moins distincts, c'est pourquoi il est indispensable que chacun nous assure de son soutien matériel et moral et ce dans l'intérêt général. Les critiques seront toujours acceptées, à condition qu'elles soient constructives. Nous avons un journal: c'est à chacun d'entre nous de le faire vivre, aussi bien notre bureau que les sections de province. Une place est réservée à l'I.N.R.A. dans « S.U. ». Que les suggestions se manifestent d'aucuns ne désiraient-ils pas que l'activité et l'orientation de notre syndicat soient autoritaires, afin que — n'ayant ni à réfléchir, ni à participer — ils soient plus à l'aise pour critiquer? Le fait d'avoir choisi le syndicalisme nous engage dans une voie démocratique et large où l'intérêt personnel n'a plus sa place.

C'est en comptant sur votre participation constructive que le Bureau du Syndicat S.G.E.N.-C.F.T.C. de l'I.N.R.A. vous souhaite à tous une bonne, active et dynamique année syndicale pour 1964.

Claude ANSELME.

PERSONNELS TECHNIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le décret du 8 juin 1963 (N° 63-563) prévoit qu'une indemnité pour sujétions spéciales et travaux supplémentaires peut être attribuée aux personnels techniques de l'Enseignement Supérieur.

Cette indemnité variable ne peut en aucun cas excéder le double des taux moyens suivants :

Techniciens	630 F par an
Aides techniques principaux et techniciens adjoints	540 F —
Aides techniques	480 F —
Aides de laboratoires	300 F —

Son montant est fixé individuellement. Elle est exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires.

L'indemnité, tant par son montant que par son mode de distribution, ne constitue par une remise en ordre des traitements. Ce n'est qu'une nouvelle manière de payer les sujétions spéciales et les travaux supplémentaires des techniciens et, en aucune façon, la première étape d'un reclassement indispensable.

On trouvera ci-dessous les propositions de modifications indiciaires faites par le S.G.E.N. qui permettraient, si elles aboutissaient, d'offrir aux techniciens des carrières à peu près comparables — compte tenu des avantages de la Fonction publique — à celle de l'industrie privée.

La remise en ordre proposée est cal-

culée « au plus juste » : il ne s'agit pas de faire des propositions démagogiques mais de déterminer des objectifs raisonnables pour notre action au cours des mois prochains. Nos collègues qui ne l'auraient pas encore fait voudront bien nous proposer des amendements qu'ils jugent nécessaires.

Les indices figurant dans les tableaux ci-dessous sont les indices réels. On pourra calculer leur équivalence en francs en utilisant le tableau des traitements au 1^{er} octobre 1963, publié par S.U. n° 317 du 18^e décembre 1963 (100 points = 338,58 F).

I. - TECHNICIEN B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	01
Indice proposé	210	237	265	303	327	353	386	418	447	470
Temps proposé	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	
Indice actuel	165	193	220	253	282	316	345	380		
Temps actuel	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	4 ans			

II. - AIDE TECHNIQUE PRINCIPAL C - M.E. 2

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice proposé	200	230	252	267	273	277	292	301	308	315
Temps proposé	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	
Indice actuel	179	193	207	217	228	240	251	263	270	277
Temps actuel	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

III. - AIDE TECHNIQUE C - M.E. 1

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice proposé	196	227	245	261	266	269	281	285	292	301
Temps proposé	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	
Indice actuel	175	190	200	211	221	232	240	247	254	263
Temps actuel	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

IV. - AIDE LABORATOIRE SPECIALISE - E.S. 2

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice proposé	170	191	207	219	220	223	227	230	233	236
Temps proposé	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	
Indice actuel	149	154	162	169	175	182	186	190	193	196
Temps actuel	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

V. - AIDE DE LABORATOIRE - E.S. 1

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice proposé	162	181	194	204	207	210	213	215	219	222
Temps proposé	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	
Indice actuel	141	144	149	154	162	169	172	175	179	182
Temps actuel	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	

A LA FACULTÉ DE DROIT DE NANCY

Le 21 novembre 1963 a eu lieu la réunion constitutive d'une section d'établissement de la Faculté de droit et des sciences économiques de Nancy dont notre collègue Houssiaux assure le secrétariat. La section a dressé une liste des problèmes sur lesquels ses membres seront appelés à délibérer. Nous tenons à reproduire ici ce programme de travail qui vaut, croyons-nous, pour l'ensemble de nos collègues professeurs, maîtres-assistants ou assistants des Facultés de droit et des sciences économiques.

1^o PROBLEME DE LA POLITIQUE GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT :

- examen des projets de réforme de l'enseignement ;
- étude des problèmes de pédagogie et d'évolution des méthodes d'enseignement dans la Faculté (relations entre cours et travaux pratiques, rôle des moniteurs, constitution de groupes de travail, documents photocopiés pour cours et travaux pratiques, etc.) ;
- étude des relations à l'intérieur de la Faculté entre professeurs, maîtres assistants et assistants ;

- politique de l'enseignement (1^{er}, 2^e et 3^e cycles) et de la recherche universitaire (thèse des assistants non docteurs) ;
- orientation des étudiants à l'arrivée en première année, les stages, la défense des intérêts moraux des étudiants, le problème de la licence spéciale, la formation pour adulte à la Faculté de droit, l'accueil des étrangers, l'utilisation des étudiants vacataires pour la recherche concrète, le problème des débouchés des études de droit et de sciences économiques, l'observation des tendances à la démocratisation dans la Faculté, notamment en ce qui concerne les bourses octroyées et l'origine sociale des étudiants.)

2^o PROBLEMES DE PERSONNEL ET PROBLEMES MATERIELS :

- le statut des assistants contractuels et des chargés de cours.
- le problème des services des professeurs (professeurs titulaires, maîtres de conférence agrégés et chargés de cours), des maîtres-assistants et des assistants, les services complémentaires ;
- les problèmes de carrière du personnel enseignant, l'évolution des indices, le

- rapport avec les délégués au comité consultatif, le problème de la prime de recherche ;
- examen de la situation des locaux et de leur aménagement (salles de travaux, salles de réunion, bureaux de professeurs, personnel administratif et T.P., organisation des loisirs et des sports, bar, foyer) ;
- aménagement des horaires.

Le Vade-Mécum de l'Enseignement Supérieur est épuisé
Nouvelle édition en préparation

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)
82, Rue d'Hauteville, PARIS (10^e) -- Téléphone : PRO 92-37

PERSONNEL NON ENSEIGNANT

SOMMAIRE

- P. 6 et 7. — AGENTS DE SERVICE
— Editorial de P. BOISSIERE.
— Session de formation à Seyssins.
— Pour une action commune.
— Vers un prochain statut.
— Nouvelles d'un peu partout.
— Pour une administration plus humaine (Gounon).
— Bureau national.
(Voir aussi p. 12 : transformation d'établissements).
P. 7. — Partie générale.
Informations.
SERVICES MEDICAUX ET SOCIAUX
— Que deviennent les services médicaux et sociaux ?

Administration Universitaire

NOTATION ET AVANCEMENT DU PERSONNEL

A la suite de l'élection des commissions paritaires, il est possible de reprendre l'avancement du personnel à partir de sa date d'intégration dans le nouveau cadre. Une importante circulaire du 20 novembre 1963 — qui porte la mention « La présente circulaire sera publiée au B.O. », mais à la date du 25 décembre ce n'était pas encore fait — a été diffusée dans les services. En voici un aperçu :

Elle traite d'abord de la notation au titre de 1963. Le recteur va noter les secrétaires, les attachés, les conseillers administratifs de 0 à 20, après avis des supérieurs hiérarchiques de l'agent à noter ; « il n'est pas opportun de maintenir le principe d'une note moyenne au niveau de l'académie ».

On va procéder à l'avancement accéléré d'échelon au titre de 1962 et de 1963. Pour les secrétaires, intégrés à la date du 1^{er} mai 1961, les promotions ont été prononcées jusqu'au 31 décembre 1963 comme si elles avaient été obtenues à l'ancienneté. L'octroi de bonifications au titre de 1962 et au titre de 1963 va permettre d'améliorer certaines promotions.

On devra procéder aussi à l'avancement de classe :

1. Pour les conseillers administratifs, au titre de 1963 et 1964, accès éventuel à la première classe, à la hors-classe ;

2. Pour les attachés, au titre de 1962, 1963, 1964, accès éventuel à la première classe, à la classe exceptionnelle ;

3. Pour les secrétaires, au titre de 1961, 1962, 1963, 1964, accès éventuel à la classe exceptionnelle. Une proposition doit être formulée pour tout secrétaire de classe normale ayant accompli quatre ans dans le 11^e échelon.

Enfin, il faut préparer l'accès à un corps supérieur :

— Liste d'aptitude au grade d'attaché ;

— Liste d'aptitude aux fonctions de conseiller d'administration universitaire. Le statut définit les conditions pour être porté sur ces listes.

Le ministère demande les éléments ci-dessus pour le 10 février 1964.

Aux camarades de l'administration universitaire

Vous pouvez constater, si vous lisez les colonnes de « Syndicalisme Universitaire », voisines de celles qui vous concernent, que depuis deux ans, un bureau national de la section des agents de service se développe et prend en main, à l'intérieur du S.G.E.N., l'ensemble des problèmes qui intéressent les agents.

Nous voulons arriver au même résultat dans l'administration universitaire.

Nous demandons aux camarades, qu'ils exercent en secrétariat d'inspection, de rectorat, de faculté ou d'établissement scolaire, qu'ils soient secrétaires ou attachés ou qu'ils appartiennent à un cadre d'exécution, qui accepteraient d'étudier ensemble les problèmes de nos catégories, de se faire connaître à :

DISSERT, 4, rue Oberlin, Bischheim (Bas-Rhin)

et d'indiquer s'ils pourraient participer à une journée de travail qui serait organisée au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris-10^e, pendant le congé des Jours gras.

Quelques problèmes d'application du statut

1. Anciens secrétaires d'administration académique intégrés en classe normale des secrétaires d'administration universitaire

Nous estimons que, puisque dans leur cadre de secrétaires d'administration académique ils avaient vocation à l'indice net 360 qu'ils auraient atteint automatiquement sans franchir de barrage, dans le nouveau cadre des secrétaires d'administration universitaire l'accès à la classe exceptionnelle doit être automatique après quatre ans passés au onzième échelon de la classe normale. Par surcroît, le cas des rédacteurs d'administration académique devenus secrétaires d'administration académique alors qu'ils se trouvaient au 5^e échelon de la première classe doit être examiné à part, car ils ont à l'époque perdu leur ancienneté d'échelon, et s'ils sont aujourd'hui en classe normale ils y sont plus mal classés que s'ils n'avaient pas été promus secrétaires d'administration académique. Une question écrite de M. Maurice Schumann, au J.O. du 4 décembre, attire l'attention du ministre sur ces deux points.

2. Candidatures au concours d'attachés

La fixation des limites d'âge pour les concours d'attachés à 30 ans pour le concours externe et à 35 ans pour le concours interne est surprenante à une époque où la nécessité conduit à reculer les limites d'âge pour les concours de recrutement des professeurs ; le candidat devenu secrétaire un peu avant 30 ans, après des services d'auxiliaire que l'Etat utilise mais ignore ensuite, ne peut se présenter au concours d'attaché qu'après 5 ans de service et

moins de 35 ans d'âge, donc pratiquement pas.

Par ailleurs, une disposition transitoire permet, dans le statut de l'intendance, aux anciens adjoints des services économiques de se présenter au concours externe d'attaché de l'administration universitaire s'ils ont moins de 40 ans ; on se demande pourquoi les anciens rédacteurs d'administration académique ne bénéficient pas de la même disposition transitoire ! Tous ces points sont évoqués dans une question écrite de M. Maurice Schumann, au J.O. du 4 décembre.

Nous vous ferons part des réponses du ministère.

3. L'accès au grade de chef de section

Dans une question écrite, M. Cornette, député, demande au ministre dans quel délai les secrétaires peuvent espérer voir instituer le grade de chef de section qu'ils attendent depuis un an et demi (le décret qui en pose le principe est d'avril 1962...). Voici la réponse du ministre (J.O. du 11 décembre) :

« La création, par le décret indiciaire du 19 juillet 1963, du grade de chef de section ou assimilé dans l'échelle-type de la catégorie B, appelle une modification du décret du 27 février 1961 fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de cette catégorie. Les départements ministériels des Finances et de la Fonction publique ont élaboré, à cet effet, un projet de décret qui définit notamment la structure de ce grade et les modalités de son accès. Ce texte, en cours de signature, devrait être publié dans un délai raisonnable. Sa publication permettra la mise en place, au sein des personnels de l'administration universitaire, du grade de chef de section créé par le décret indiciaire du 14 avril 1962. »

Les élections du 14 novembre

Le dépouillement en a été effectué au ministère fin novembre.

Il nous fait connaître d'abord le nombre d'électeurs dans chaque corps :

- conseillers administratifs : 124.
- attachés : 598.
- secrétaires : 2 257.

Le S.G.E.N. n'avait présenté de candidats que dans le collège des secrétaires. Les candidats F.E.N. obtiennent de 1 257 à 1 292 voix et sont tous élus ; les candidats S.G.E.N. obtiennent de 284 à 288 voix, bien que le fait que la liste S.G.E.N. n'ait pas comporté de secrétaires de classe exceptionnelle ait pu faire hésiter des électeurs. Nous espérons être mieux placés à la prochaine compétition.

Voici, par académie, le nombre des inscrits, celui des votants et les moyennes des voix obtenues par les candidats des deux listes.

Académies	Insc.	Vot.	FEN	SGEN
Aix	179	140	99	25
Besançon ..	46	45	30	13
Bordeaux ..	134	103	71	20
Caen	88	82	74	7
Clermont ...	108	102	83	10
Dijon	80	69	49	15
Grenoble ...	122	105	77	15
Lille	72	63	46	14
Lyon	106	81	56	17
Montpellier..	112	91	79	6
Nancy	42	39	28	7
Nantes	43	40	40	0
Orléans	61	50	34	9
Paris	647	312	218	62
Poitiers	89	84	70	8
Reims	44	39	24	13
Rennes	82	78	67	7
Strasbourg ..	74	62	36	22
Toulouse ...	127	114	95	16
TOTAUX	2 257	1 699	1 275	286

Ajoutons qu'à la Commission académique de Bordeaux, la liste S.G.E.N. a recueilli 22 voix à côté des 69 voix de la liste F.E.N.

Informations

Liste d'aptitude au grade de commis pour 1963

La réunion de la Commission paritaire nationale, prévue d'abord pour juin, puis pour octobre, a enfin eu lieu le 18 décembre. Comme nous l'avions demandé l'an passé, ont été convoqués les représentants des catégories qui ont vocation à l'avancement vers le grade de commis et Mlle Mailliet, élue S.G.E.N. à la C.A.P. nationale des sténos (aujourd'hui rédactrice en Moselle), y a siégé.

Montant de la prime de rendement des sténos et des dactylographeuses

Voici, à titre d'information, ce que sont, dans l'académie de Paris, les taux moyens

pour le personnel des établissements d'enseignement technique, pour chacun des trimestres de 1963.

	1 ^{er} tr.	2 ^e tr.	3 ^e tr.	4 ^e tr.
Sténos	58,65	60,99	60,99	62,21
Dactylographeuses ...	42,80	44,51	44,51	45,40

Les chefs d'établissements sont invités à faire des propositions en se basant sur les moyennes ci-dessus.

On nous signale le Guide du candidat aux concours de secrétaires d'administration universitaire et d'intendance universitaire. Des camarades qui l'ont consulté y trouvent de précieux renseignements sur les concours. Edité par le service d'édition et de vente des publications de l'Education nationale (S.E.V. P.E.N.), on le trouve au bureau de vente de chaque académie.

Quels examens ou concours de secrétariat peuvent être organisés dans un Rectorat ?

1. L'examen professionnel d'agent de bureau, pour pourvoir aux emplois d'agent de bureau vacants dans les secrétariats des rectorats, facultés et inspections. Epreuves : dictée, problèmes, confection d'un tableau, classement de fiches. Examen ouvert par priorité aux auxiliaires en fonction dans ces secrétariats ;

2. L'examen de qualification de dactylographe (copie dactylographique d'un texte administratif et copie dactylographique d'un tableau simple). Peuvent passer cet examen :

— Les agents de bureau titulaires des secrétariats des inspections, qui, s'ils obtiennent

la qualification de dactylographe et s'ils exercent dans un emploi de dactylographe, bénéficieront de la prime de rendement ;

— Les auxiliaires en fonction dans les secrétariats des lycées, qui, si elles obtiennent la qualification de dactylographe et s'il se trouve un emploi de dactylographe vacant, pourront y être nommées stagiaires, puis titularisées ;

3. Le concours de recrutement de sténos (dictée, rétablissement d'un texte incorrect, prise d'un texte en sténo, prise de deux lettres en sténo et présentation dactylographique, copie dactylographique d'un texte) pour pourvoir aux emplois de sténos vacants dans les secrétariats des inspections, facultés, rectorats et dans les secrétariats des établissements.

POURQUOI PAS ?

« J'ai fait un rêve merveilleux... » Le statut que nous attendions depuis des années venait enfin de sortir des tiroirs ministériels, et un beau paraphe non moins ministériel concluait ce beau document. Le statut mettait fin aux injustices criantes de nos catégories ; le non spécialiste se trouvait justiciable d'une promotion interne revalorisant sa fonction, son salaire, sa dignité ; les personnels de labo, d'infirmier, de secrétariat applaudissaient à un nouveau code définissant à chacun ses droits ; les chefs cuisiniers, agents-chefs, personnels à qualification professionnelle voyaient reconstruites, par une véritable promotion, leurs responsabilités et leurs fonctions...

« J'ai fait un rêve merveilleux... » La vie dans les établissements de l'Education nationale se déroulait dans une ambiance et un état d'esprit libérés des hantises de la notation truquée et partisane, du risque de l'avis défavorable lors du tableau d'avancement, et de la menace de sanctions administratives brandie à chaque occasion pour mater un camarade trop soucieux de la défense de ses camarades. Proviseurs et directrices, intendants et services considéraient notre rôle comme indispensable à la bonne marche des établissements de l'Education nationale. En un mot, pour le plus grand profit de tous, régnait une saine harmonie où chacun à sa place, et avec ses responsabilités, sans soupçon, sans arrière-pensée accomplissait son travail, conscient de son rôle propre, mais aussi de sa propre dignité de travailleur, pleinement lui-même. La justice et le respect de la pensée de chacun constituaient les fondements solides de cette saine harmonie dans tous les établissements...

« J'ai fait un rêve merveilleux... » Les organisations syndicales reconstruites dans les sections d'établissement engageaient un dialogue constructif avec les administrateurs. Les litiges trouvaient une solution satisfaisante pour tous et les délégués syndicaux, intermédiaires reconnus valables, remplissaient un rôle efficace dans l'amélioration des conditions de travail, dans l'élaboration des emplois du temps et assuraient la défense de toutes les catégories contre certains restes de tracasseries administratives. La collaboration ne faisait plus peur, celle-ci s'établissant loyalement avec toutes les catégories de fonctionnaires, avec nous agents au bas de l'échelle et nos administrateurs un peu plus haut, mais tous solidaires de la grande cause de l'Education nationale, seule gagnante de cet esprit nouveau...

« J'ai fait un rêve merveilleux... » La section nationale des agents du S.G.E.N., au coude à coude avec ses voisines, accomplissait auprès de tous son œuvre de promotion ouvrière et de culture. Elle était unanimement suivie dans ses vœux pour un syndicalisme ouvert à tous les problèmes de la vie contemporaine à la culture sociale, à la culture politique. La section des agents participait aux activités du S.G.E.N. tout entier et, conscients de ses efforts et de la profondeur de sa pensée, de plus en plus nombreux, étaient les agents qui se donnaient à fond à sa vie pour assurer son avenir. La section agents se réjouissait tout particulièrement de la mise en place de cours de promotion du travail dont ils bénéficiaient en grand nombre et qui laissaient entrevoir de nouveaux horizons à beaucoup d'entre eux n'ayant pas eu la chance de vivre la démocratisation de l'enseignement...

« J'ai fait un rêve merveilleux... » La misère, l'injustice ouvrières n'étaient plus qu'un mauvais souvenir. La Sécurité sociale était vraiment une sécurité sans défaillance et les droits de tous les travailleurs étaient à tout jamais définis et respectés. Plus d'exploitation, plus de scandale, plus de boîte à soupe ; partout des hommes vivant dans une paix véritable. Un socialisme démocratique avait à tout jamais remplacé divers systèmes d'exploitation, dits capitaliste ou marxiste, les dictatures déclarées ou larvées. Une ère nouvelle était née...

A vous tous, chers camarades, je laisse le soin de continuer ce rêve. En cette période de vœux, je convie chacun à peser ses responsabilités ; je suis sûr que ce rêve est dans le cœur de chacun d'entre nous — et qu'il nous revient, à tous, de travailler pour que ce rêve devienne réalité ! Alors plus que jamais, confiance dans le S.G.E.N. et dans les valeurs qu'il incarne.

Pierre BOISSIERE,

agent au lycée de jeunes filles de Millau,
membre du Comité national du S.G.E.N.

NOUVELLES D'UN PEU PARTOUT

De l'académie d'Aix. — Compte rendu de Souchier, secrétaire académique, qui vient d'aller installer une section à Carpentras ; on signale, dans l'académie, maints exemples d'abus de pouvoir : on ne change pas la nature du service d'un agent sans s'inquiéter de ce qu'il en pense ! Un agent n'est pas une machine.

Souchier, clos Sainte-Marie, rue de Niamey, Escaillon, Toulon (Var), veut constituer le fichier des secrétaires de section agents de l'académie. Il demande que, dans chaque établissement, un camarade lui adresse, le plus tôt possible, les noms, prénoms, date de naissance, fonction, échelon, adresse personnel et adresse de l'établissement pour chacun des syndiqués agents, en indiquant s'ils sont à jour de leur cotisation. Pour envoyer des informations aux camarades, il faut d'abord savoir où ils sont !

De l'académie de Caen. — On se prépare à la séparation, prochaine, de l'académie en deux portions rattachées à Caen et à Rouen. Il faut trouver des responsables pour les deux futures académies.

Reçu « Normandie-agents », bulletin académique paru à la mi-décembre : des informations sur les retenues de sécurité

sociale, sur la conduite à tenir en cas de grève (réquisition, service de sécurité).

De l'académie de Bordeaux. — Circulaires envoyées aux agents syndiqués depuis la rentrée. Secrétaire académique agents : Confrère, C.E.T. Libourne.

De l'académie de Dijon. — Reçu un très intéressant bulletin académique avec une page pour les agents de service. Secrétaire académique des agents : Mme Mitteau, magasinnière au C.E.T. de Beaune (Côte-d'Or).

De l'académie d'Orléans. — Réunion des agents S.G.E.N. à Châteauroux le 15 décembre, avec Boissière.

De l'académie de Strasbourg nous parvient une motion signée par les sections syndicales d'agents C.G.T., F.O. C.F.T.C. signalant la belle réussite de la grève du 6 novembre dans l'établissement.

De l'académie de Toulouse. — Reçu « Le lien des agents S.G.E.N. », deuxième numéro. Des renseignements, un résumé des conditions d'inscription au tableau d'avancement, des explications sur la notation. De quoi aider les camarades à comprendre leur situation administrative et à défendre leurs droits.

Session nationale de formation syndicale des agents

LES 29, 30 ET 31 JUILLET 1964, A SEYSSINS, PRES DE GRENOBLE

- Le S.G.E.N. et la C.F.T.C. ;
- Les centrales syndicales en France ;
- Le devenir du syndicalisme français ;
- Les problèmes de nos catégories ;
- Exercices de discussion et de prise de parole.

Tous les camarades qui souhaitent participer à cette session doivent, dès à présent, envoyer à BOISSIERE, agent au lycée de jeunes filles de Millau (Aveyron), une acceptation de principe. Ils peuvent envoyer toutes suggestions sur ce qu'ils souhaitent voir traiter.

Un ordre du jour plus détaillé et tous détails techniques seront donnés ultérieurement.

Pour une action commune des agents

Le 19 décembre, les agents autonomes et cégétistes ont manifesté pour la sortie du statut. Le S.G.E.N. n'avait pas été associé à cette action. Le bureau national des agents a mandaté Boissière pour définir la position du S.G.E.N. Il a adressé aux secrétaires des syndicats : Bougreau, Talouarn et Ravaux, la lettre suivante :

Chers camarades,

Le Bureau national des agents du S.G.E.N., réuni à Paris le 27 décembre, m'a mandaté pour vous écrire ce qui suit :

Vos organisations ont, ensemble, invité le personnel à manifester le 19 décembre contre la politique du ministère qui se refuse à améliorer le sort des agents.

Mais elles n'ont rien fait pour associer le S.G.E.N. à leur action. Cependant, en novembre 1962, le S.G.E.N. participait à une action commune avec les deux syndicats C.G.T. et le syndicat F.O. ; début 1963, toutes les organisations agissaient parallèlement et, en avril, faisaient grève en même temps, le S.G.E.N. comme les autres. Pourquoi vos organisations ont-elles changé de politique ?

Nous déclarons :

1. Que les agents du S.G.E.N. se seraient associés aux manifestations du 19 décembre si vous aviez essayé d'avoir leur participation ; « Syndicalisme Universitaire » du 27 novembre avait d'ailleurs défini la position du S.G.E.N. ;

2. Que, pour qu'une action soit efficace, il faut qu'elle rassemble l'unanimité du personnel, donc toutes ses organisations.

Nous souhaitons qu'à l'avenir, lorsqu'il s'agira de provoquer une action de tous les agents pour le statut, le S.G.E.N. y soit associé.

Croyez, chers camarades, à mes sentiments syndicalistes.

Personnel de laboratoire des établissements

Aides de labo des écoles normales. — M. Cornette, député, avait demandé comment sont gérés les aides de labo exerçant en école normale, puisqu'ils n'ont pas de commission paritaire particulière. Réponse du ministre :

« En l'absence de commission administrative paritaire propre au personnel de laboratoire des écoles normales, les décisions concernant la gestion de ce personnel sont prises après consultation de la commission paritaire du personnel de laboratoire des lycées classiques et modernes. La constitution d'une commission paritaire unique pour le personnel de laboratoire des écoles normales, des lycées classiques et modernes et des lycées techniques est actuellement à l'étude. »

Doit d'ailleurs être à l'étude un projet de statut commun à tous ces personnels...

Rémunération des aides de laboratoires des établissements recevant des stagiaires du C.P.R. — Ils ont droit à des « heures supplémentaires » pendant la période de présence des stagiaires dans l'établissement. Dorénavant, les directeurs de centres pédagogiques régionaux devront adresser aux recteurs les propositions de rémunération, ces propositions ne seront plus transmises au ministère. (Circulaire du 31 octobre 1963, B.O. 42.)

Prochains examens ou concours de recrutement. — 1) dans les établissements d'enseignement technique, il est annoncé :

— une session de l'examen professionnel pour devenir aide de labo des établissements E.T., examen ouvert aux garçons de labo des établissements E.T. ;

— une session de l'examen professionnel pour devenir aide de labo spécialisé des établissements E.T., examen ouvert aux aides de labo des établissements E.T. ayant exercé trois ans en cette qualité ;

— une session de l'examen professionnel pour devenir aide technique des établissements E.T., examen ouvert aux aides de labo spécialisés des établissements E.T. ayant accompli trois ans en cette qualité.

Registres d'inscription ouverts jusqu'au 10 janvier, au siège des académies.

2) dans les établissements classiques et modernes : concours, à partir du 4 mai, pour le recrutement d'aides techniques de labo de ces établissements. Peuvent être candidats : les aides de labo spécialisés ; les aides de labo exerçant dans les établissements d'enseignement classique et moderne et ayant accompli deux ans de services effectifs en cette qualité au 1^{er} octobre 1964. Registres d'inscription ouverts jusqu'au 20 mars, au siège des académies.

Vers un prochain statut ?

Plusieurs parlementaires ont posé des questions écrites au ministère réclamant la parution du statut des agents de service. Au « Journal Officiel » du 11 décembre, le ministère répond à M. Laurent et à M. Le Theule, députés :

« Le projet de statut tendant à unifier les dispositions diverses régissant les agents de service des établissements d'enseignement et à mettre en place de nouvelles structures fait encore l'objet de négociations qui devraient aboutir prochainement. Le ministère de l'Education nationale s'efforce de mener ces dernières à leur terme afin de permettre une publication aussi rapide que possible des textes réglementaires requis. »

Quelques jours avant, une réponse à M. Boscher, député, ajoutait la précision suivante :

« Un crédit provisionnel de 3 millions de francs figure dans le projet de budget pour 1964 en vue de l'application du projet de

réforme statutaire concernant le personnel intéressé. »

Effectivement, « L'Education nationale » du 14 novembre, présentant le budget de l'Education nationale pour 1964, signale, parmi les mesures envisagées dans ce budget, « la réforme du statut des agents de service ».

Donc, il se prépare quelque chose, mais quelque chose de certainement insuffisant vu la modicité de la somme prévue. Une question écrite de M. Maurice Thorez, publiée au « J.O. » du 7 décembre, rappelle que les agents de service forment une catégorie du personnel de l'Education nationale. « Depuis des années, ils demandent une révision indiciaire, le versement d'un acompte mensuel gorie particulièrement défavorisée dans le de 60 F, un statut apportant des améliorations sensibles à leurs conditions de travail et leur ouvrant des débouchés réels. Bien que les intéressés aient été conduits à se mettre en grève à plusieurs reprises pour faire entendre leurs légitimes revendications, le gouvernement s'obstine à ne pas leur accorder même partiellement satisfaction. Les mesures inscrites dans le dernier budget sont dérisoires et ne bénéficieraient qu'à un petit nombre des agents de service de l'Education nationale. » Quelles mesures compte prendre le gouvernement ?

Pour une administration plus humaine

Nous avons reçu le texte d'une pétition signée par la quasi-totalité du personnel d'une école normale d'institutrices, agents, surveillantes, professeurs, et par les responsables des diverses sections syndicales, S.G.E.N. compris.

On signale d'abord les difficultés de fonctionnement — déjà étudiées par Goujon dans notre dernier encart du 28 novembre — d'un établissement qui compte un peu plus de 20 agents lorsque plusieurs agents sont malades.

« Le travail devient très pénible dans certains services à certaines heures de la journée. En particulier, le service des réfectoires se fait, faute de personnel suffisant, à un rythme exténuant. »

A-t-on fait le maximum pour recruter des auxiliaires ?

On voudrait une organisation du travail, un emploi du temps, afin que

l'attribution des tâches ne relève plus de l'arbitraire.

Mais surtout, on voudrait un changement de climat ! Après avoir posé le problème de l'attribution des notes administratives, la pétition déclare :

« Il est anormal que, sous des prétextes futiles, les agents soient menacés d'une diminution de points ou d'une titularisation différée. Un exemple : à la suite d'une pétition collective en faveur de la titularisation d'un collègue agent, les signataires de cette pétition ont eu, effectivement, leur note baissée de deux points par l'intendante.

« Brimades ou menaces de brimades détériorent les rapports entre les agents et l'intendante.

« Les agents supportent mal l'humiliation qui atteint leur dignité dans le travail. Ils souffrent de toujours craindre, au point que la santé de certains

paraît en cause.

« Il est nécessaire qu'on en finisse avec des méthodes d'autorité abusive, que des rapports humains se substituent à une soumission qu'on voudrait aveugle et totale : ce qui ne se peut, ni ne se doit.

« En conséquence, les soussignés décident de s'adresser à leurs syndicats pour obtenir qu'intervienne le plus tôt possible des changements décisifs.

« Nous sommes dans une école où il importe que soient respectées les valeurs que nous considérons comme fondamentales : la dignité des personnes et la dignité du travail. »

Le secrétariat de la section nationale, approuvant absolument les préoccupations des signataires de cette pétition, a aussitôt répondu, et la section appuiera toute action extérieure à l'établissement qui pourrait être demandée par le personnel.

GOUNON.

Réunion du Bureau national

Le bureau national de la section des agents du S.G.E.N. s'est réuni à Paris, le 27 décembre, au siège du S.G.E.N., avec Martinet, secrétaire de la commission d'action revendicative. Etaient présents : Souchier (Aix), Confrère (Bordeaux), Jaslier (Caen), Lachaise (Clermont), Camus (Grenoble), Brière (Lille), Aubin (Orléans), Pamier et Saghaid (Paris), Laussouarn (Rennes), Mlle Pescher (Strasbourg), Boissière (Toulouse). Etaient excusés : Goujon (Caen), Oswald (Moselle), Cohte (Orléans), Helard (Paris) et Briois (Reims).

Goujon avait envoyé sur les divers points de l'ordre du jour une étude très détaillée qui a été soumise au bureau et notre camarade a pu ainsi apporter sa contribution aux débats.

1) Statut des agents. — Diverses réponses du ministère laissent prévoir qu'un statut va sortir, mais qu'il n'apportera pas les améliorations attendues.

Une mise au point du statut tel que le souhaite le S.G.E.N. sera diffusée. On souhaite notamment que, sans compromettre la qualification professionnelle nécessaire à l'exercice de certaines fonctions de spécialistes, le personnel non spécialisé ait des pos-

sibilités de promotion sociale qui lui apporteraient la qualification nécessaire.

Souchier est chargé de suivre, pour le bureau, les revendications du personnel de cuisine.

Boissière voudrait, dans le statut, des garanties contre l'arbitraire de l'employeur. De tels exemples sont cités : un intendant prétendait obliger une femme à exercer l'emploi de veilleur de nuit...

2) Session de formation syndicale des agents. — Camus fait état de la correspondance échangée à ce sujet. Le bureau adopte le principe d'une session de trois jours (les 29, 30 et 31 juillet) dans une maison familiale près de Grenoble. Les thèmes de la session sont examinés, et on demandera à l'Union départementale C.F.T.C. de Grenoble et au secrétariat académique du S.G.E.N. à Grenoble de fournir des conférenciers sur les problèmes extérieurs à la catégorie des agents.

3) Relations intersyndicales. — Martinet en fait l'historique. En novembre 1962, tous les syndicats d'agents, sauf le syndicat autonome, participaient à une action commune que le syndicat autonome méprisait. Puis, comme l'action commune de tous les syndicats est impossible parce que le syndicat autonome n'en veut pas, il y a eu des actions parallèles, ce parallélisme étant possible grâce aux contacts avec la C.G.T. qui avait gardé le réflexe unitaire. Maintenant, et ce n'est pas sans lien avec l'évolution de la politique, les syndicats C.G.T. (lycées et collèges d'enseignement technique) préfèrent organiser une action avec le seul syndicat autonome. C'est ainsi que le syndicat auto-

nome et les deux syndicats C.G.T. (lycées et C.E.T.) viennent, ensemble, de demander aux agents de pétitionner le 19 décembre. Boissière est mandaté par le bureau pour écrire aux secrétaires de ces trois syndicats que les agents du S.G.E.N., comme les agents autonomes et cégétistes, réprovent la politique du ministre qui promet et ne fait rien, et qu'une action, pour être efficace, doit rassembler le plus grand nombre possible de participants.

Communication est donnée d'articles des journaux syndicaux des agents, un compte rendu du bureau C.G.T. démontre le désir des cégétistes de réaliser une unité d'action sans exclure le S.G.E.N. et F.O., un article du journal autonome attaque le S.G.E.N. dans des conditions « pas très honnêtes ». L'existence de notre caisse de grève n'est pas appréciée. Mieux vaudrait, pour l'efficacité de l'action syndicale, que les caisses de grève soient plus répandues...

4) Activité des sections académiques. — Le bureau étudie des modèles de fiches (Camus a proposé une fiche permettant aux élus des C.A.P. de prévenir officiellement les syndicats de leur sort, Jaslier a préparé un modèle de fiche de renseignements pouvant servir à l'élaboration d'un fichier académique). Chacun des présents s'efforcera, dans son académie, d'obtenir une liste des secrétaires de section d'établissement agents afin que des circulaires d'information puissent, en cas de besoin, être envoyées directement de Paris.

A l'occasion du congrès national du S.G.E.N., à Lyon, les 26, 27 et 28 mars, une réunion des délégués agents sera organisée.

Services médicaux et sociaux

académique, et sous le contrôle de l'inspecteur d'académie. En ce qui concerne le second degré, il y a lieu de préciser que la médecine de soins des établissements, distincte du contrôle médical exercé par les services médicaux et sociaux, sera maintenue dans sa forme actuelle.

3° Le personnel médical des services médicaux et sociaux, tant titulaire que contractuel, sera transféré à la Santé publique, ce qui n'exclut pas que certains médecins puissent rester à la disposition de l'Education nationale.

Les infirmières de soins des établissements auront-elles un statut ?

Voici, au « J.O. » du 4 décembre, la question écrite posée à ce sujet :

« M. Maurice Schumann attire l'attention de M. le Ministre de l'Education nationale sur la situation anormale des infirmières diplômées d'Etat chargées des soins dans les établissements d'enseignement. Dans les lycées, ces personnels sont fonctionnaires, mais rangées dans le cadre des agents de service, et leur échelle indiciaire ne les conduit, et en 18 ans, qu'à l'indice net 260. Dans les collèges d'enseignement technique, le décret du 28 septembre 1956, qui a permis la titularisation des agents de service, ne leur a pas été appliqué et elles sont restées contractuelles, avec une échelle qui les conduit en douze ans à l'indice 275 net. Si un arrêté du 14 mai 1962 et une circulaire du 13 juillet 1962 laissent espérer une prise en charge des infirmières diplômées d'Etat chargées des soins dans les établissements par la direction des services médicaux et sociaux, rien n'est venu depuis. La fonction publique a déclaré que ces personnels sont de catégories hiérarchique B, mais leurs indices n'ont pas varié depuis 1950, la carrière du type B mène en dix-huit ans à l'indice net 300, et les infirmières se trouvent plus mal rétribuées que les personnels « maîtrise d'exécution » du cadre C. Il lui demande quelles mesures il compte prendre :

1° pour assurer la qualité de fonctionnaire aux infirmières diplômées d'Etat assurant les soins dans les collèges d'enseignement technique ;

2° pour accorder aux infirmières d'Etat assurant les soins dans les établissements d'enseignement un statut et une carrière indiciaire en harmonie avec la carrière type B. »

Nous publierons la réponse.

A titre d'information

Au « J.O. » du 29 novembre, paraît le statut du personnel infirmier de l'établissement national de bienfaisance de Saint-Maurice et des hôpitaux psychiatriques autonomes. Voici quelques indications sur ce statut :

Le personnel comprend :

- des infirmiers et infirmières ;
- des infirmiers et infirmières spécialisés ;
- des chefs et cheftaines d'unités de soins ;
- des surveillants et surveillantes ;
- des surveillants-chefs et surveillantes-chefs.

Peuvent être nommés infirmiers et infirmières : par priorité, les élèves infirmiers et élèves infirmières stagiaires de l'établissement qui ont obtenu le diplôme d'infirmier des hôpitaux psychiatriques ; les candidats possédant diplôme d'Etat d'infirmier ou autorisation d'exercer reçus à un concours. Peuvent devenir infirmiers et infirmières spécialisés, soit par avancement, soit par voie de concours, les personnels possédant diplôme d'Etat d'infirmier ou autorisation d'exercer et un diplôme de spécialisation.

Les grades qui suivent sont atteints par avancement.

La carrière d'infirmier comporte neuf échelons, le neuvième échelon étant atteint en 19 ans, et un échelon exceptionnel réservé aux infirmiers et infirmières diplômés d'Etat. Indices nets de 185 à 315, échelon exceptionnel à 325.

Infirmiers spécialisés : 8 échelons, de 200 à 330 net.

Chefs et cheftaines d'unités de soins : 5 échelons, de 245 à 330 net.

Surveillants et surveillantes : 5 échelons, de 260 à 340 net.

Surveillants-chefs et surveillantes-chefs : 5 échelons, deux échelles selon l'importance de l'établissement : de 280 à 360 net ou de 305 à 390 net.

Informations

en vrac

Les traitements

Il avait été accordé une majoration de 1,50 % des traitements à partir du 1^{er} octobre, ce qui donnait les traitements publiés dans S.U. du 28 novembre. Depuis, cette augmentation a été majorée, elle passe de 1,50 à 2 %, donc, en fait, les traitements publiés le 28 novembre doivent être très légèrement relevés (de 0,50 % environ). Normalement, une nouvelle majoration doit intervenir avec effet du 1^{er} janvier 1964 ; mais à la date du 25 décembre, le décret qui doit la définir n'est pas encore publié.

Accidents de travail des fonctionnaires

On sait que, contrairement à ce qui se passe pour le secteur privé, le fonctionnaire doit faire l'avance des frais médicaux et pharmaceutiques, et cette solution lèse le personnel, surtout le personnel à faible indice. Voici la réponse à une question écrite posée par M. Cornette, député, à ce sujet :

« Les conditions de réparation des accidents de service, dont sont victimes les fonctionnaires, ont été fixées par les instructions prises pour l'application de l'article 36, alinéa 2 in fine, du statut général des fonctionnaires. Ce dernier prévoit, effectivement, le remboursement aux victimes des dépenses résultant de l'accident et non la prise en charge directe desdits frais par l'administration. L'instruction 4 bis du budget et de la fonction publique du 6 avril 1950 a prévu l'octroi d'avances aux fonctionnaires, mais il est certain que la procédure préalable à l'attribution de ces indemnités exige un certain délai. Pour remédier à ces difficultés, l'administration a prévu la possibilité de faire prendre en charge directement, après avis du médecin de l'administration, les hospitalisations et soins coûteux lorsque ceux-ci sont dispensés dans des établissements publics ou conventionnés, qui pratiquent des tarifs équivalents aux barèmes de la Sécurité sociale. Toutes instructions utiles ont été données à cet effet aux services chargés de l'instruction et de la liquidation des dossiers et il leur a été vivement recommandé, par voie de circulaire, d'apporter tous leurs soins au règlement rapide des affaires de l'espèce. Il peut être signalé, d'autre part, que les fonctionnaires mutualistes peuvent obtenir des prêts d'honneur à la M.G.E.N., remboursables après le règlement de leurs frais par l'administration. »

(J.O. du 12 décembre.)

Cette réponse fait le point de la situation, qui n'est pas satisfaisante. Il reste anormal (même si c'est statuaire) que le fonctionnaire fasse l'avance des frais occasionnés par un accident du travail ; il n'est pas normal que le fonctionnaire soit invité à se tourner vers une association privée qui fait ce que l'Etat ne fait pas...

Accidents de travail des auxiliaires de bureau et de service

Une circulaire du 25 novembre de la Fonction publique, non publiée au B.O. à la date du 25 décembre, indique que si un auxiliaire de bureau ou de service est victime d'un arrêt de travail consécutif à un accident de service, le temps d'arrêt de travail compte comme un temps d'activité et doit être pris en compte pour l'avancement d'échelon.

Ajoutons que le B.O. du 28 novembre a publié la circulaire du 28 octobre définissant les congés de maladie et de maternité des auxiliaires de bureau et auxiliaires de service, texte cité dans S.U. du 28 novembre ; normalement ces dispositions devraient être maintenant appliquées dans tous les services.

CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18 385-72

Directeur de la publication
Charles CULOT

Imprimerie spéciale
de « Syndicalisme Universitaire »
5, rue du Cornet Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

AUDIENCES A LA D. G. O. P. S. ET AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

● FUSION DES ECHELLES

En principe par le décret du 19 juillet 1963 relatif au classement indiciaire de certaines catégories, les échelles 1 et 2 sont fusionnées avec effet du 1-10-63.

Nous rappellerons tout d'abord les positions du S.G.E.N. telles qu'elles ont été constamment confirmées depuis deux ans et datant au cours de toutes nos démarches, y compris celles faites en août et début septembre 1963 :

— substituer aux cinq derniers échelons de l'échelle 1 les cinq échelons de l'échelle 2 ;

— opérer du 1^{er} au 7^e échelon des glissements indiciaires qui suppriment le hiatus creusé entre le 7^e et le 8^e niveau, de manière à maintenir un déroulement de carrière harmonieux.

Ainsi tous les échelons auraient bénéficié d'augmentations indiciaires constituant l'amorce d'un reclassement.

Malheureusement, le gouvernement n'est pas assez pénétré de la priorité à accorder à l'E.N. pour admettre une opération « aussi coûteuse ».

Les solutions envisagées :

On a d'abord envisagé de réaliser l'opération aux moindres frais en ne modifiant que le dernier, ou les deux derniers échelons.

Les services de l'E.N., animés et soutenus par la presse syndicale ayant amené le gouvernement à gonfler les crédits prévus pour l'application de ces dispositions, la solution qui sera adoptée sera moins désastreuse. La ligne générale sera la suivante :

- les échelons de 1 à 7 restent ceux de l'échelle 1 ;
- le 5^e échelon de l'échelle 2 remplace le 11^e échelon de l'échelle 1 (fin de carrière de l'instituteur à 390 net) ;
- les échelons 8, 9 et 10 se situent respectivement à un niveau intermédiaire entre les 8^e, 9^e et 10^e de l'échelle 1 et les 2^e, 3^e et 4^e de l'échelle 2.

Ce système peut créer des situations curieuses telles que celle-ci : niveau indiciaire d'un échelon de la nouvelle carrière inférieur au niveau de l'échelon correspondant de l'échelle 2. Au moment de l'entrée en vigueur de la normalisation, les collègues qui se trouvaient dans l'échelle 2, « perdraient des points ».

Il est entendu que dans ce cas, les intéressés conservent, à titre personnel, leur classement indiciaire.

Mesure de justice. Mais les complications administratives que cela ne manquera pas de créer auraient pu être évitées si nos propositions avaient été retenues.

Le 21 septembre 1963 dans S.U., n° 306, J. Brocard rappelait les obstacles administratifs qu'il restait à franchir. Le vendredi 19 octobre 1963 (cf. S.U., n° 310), à la Direction de l'Administration générale, M. Blanchard nous disait que l'E.N. attendait les textes des Finances sur la base ci-dessus rappelée.

Le vendredi 20 décembre 1963, les services du secrétariat général n'ont pu nous fixer de délai sûr. On peut seulement espérer qu'au cours du premier trimestre le décret indiciaire et les arrêtés d'échelonnement nouveaux, (en tenant compte qu'il faut que les anciens soient supprimés par décret en Conseil d'Etat) pourront sortir. Il nous a été confirmé que les collègues qui risqueraient de perdre des points (cf. plus haut) conserveraient leur classement indiciaire à titre personnel.

Nous intervenons en même temps dans les services spécialisés Direction du Personnel et Pension) par les répercussions en ce qui concerne l'avancement en 1964 (une circulaire est en préparation sur la base d'une échelle unique) et les pensions (péréquation à partir du 1-10-63).

● DEBUT DE CARRIERE DES INSTITUTEURS

La divergence de vues entre l'E.N. et les Finances au niveau du 2^e échelon n'a pas encore reçu de solution. L'Education Nationale (soutenue par un avis favorable de la Fonction publique) continue de demander 235 où les Finances ne veulent donner que 230. Nous avons insisté et insisterons encore par une action redoublée pour que la répercussion de l'augmentation de 20 points de l'échelle de début (185 net à 205 net du cadre B) aille jusqu'au 2^e échelon des instituteurs titulaires, au moment où comme nous le montrerons ici toutes les semaines, la crise du primaire s'accroît en profondeur sinon en apparence.

● CHARGES D'ECOLE A CLASSE UNIQUE

Nous rappelons notre opposition à toute interprétation restrictive du décret du 19 juillet en ce qui concerne la majoration de 10 points bruts (4 ou 5 nets selon les échelons) qui n'est déjà accordée que pour une école ayant compté plus de 10 élèves en moyenne dans les deux dernières années (1). En effet on voudrait limiter cette majoration aux écoles mixtes, et ne pas l'accorder aux chargés d'école à classe unique de garçons et aux chargés d'école à classe unique de filles.

● HEURES SUPPLEMENTAIRES. — COLLECTIVITES LOCALES

Dans le précédent numéro, S.U., n° 317, p. 982/2, nous avions signalé l'arrêté du 22 octobre 1963 (au « J.O. » des 2-3 décembre 63 et au B.O. n° 45 du 12-12-63, p. 2475). Il nous a été expliqué pourquoi l'arrêté pris sur proposition du ministre de l'E.N. n'a pas été signé par lui mais seulement des ministres de l'Intérieur et des Finances.

L'article 9 du décret n° 59-37 du 5-1-59 visé dans l'arrêté en question, avait décidé en effet de certaines mesures de déconcentration, qui sur proposition de ministères concernés donnait le pouvoir de signature aux ministères de l'Intérieur et des Finances.

Nous verrons très prochainement où en est la circulaire d'application préparée par la Direction de l'Organisation.

● HEURES SUPPLEMENTAIRES DES INSTITUTEURS DANS LES LYCEES

C'est un problème tout à fait différent. Là les services compétents continuent d'étudier la possibilité d'un taux unique à la place des 3 ou 4 taux différents existants actuellement. Mais cette unification pose de nombreux problèmes qui sont étudiés avec les Finances.

● INDEMNITES DE LOGEMENT

Nous posons le problème de la suppression de la majoration du quart pour les instituteurs mariés sans enfant qui en bénéficiaient jusqu'à présent. Le problème est actuellement repris à la suite des réponses du ministère à des questions de parlementaires : nous reverrons la question avec le bureau P. 1.

Quant à l'ensemble du problème de l'indemnité de logement, la refonte du décret de 1922, comme la fixation du taux de l'indemnité de logement des instituteurs des écoles nationales, conseillers pédagogiques ou au C.N.T.E. se heurtent à des difficultés vis-à-vis des Finances : un taux sur lequel celles-ci pourraient donner leur accord ne doit pas constituer un recul.

(1) On se souvient que malgré l'avis du Conseil Supérieur de la Fonction publique, le gouvernement a maintenu cette clause restrictive. De même qu'il a refusé d'envisager une amélioration indiciaire après 5 ans dans un même poste. Depuis 1957, les études et l'action du S.G.E.N. visent à obtenir notamment l'assimilation du chargé d'école au directeur à 2 classes.

(Suite du compte rendu d'audience dans le prochain numéro).

C. E. G. AUDIENCES AU MINISTÈRE

Direction générale de l'Organisation et des Programmes scolaires

Les délégations du S.G.E.N. ont été reçues le mardi 17 décembre, par M. Henry, chef du bureau P 1 à la Direction du Personnel, et par M. Voisin, directeur de l'Organisation, assisté de son adjoint, M. Bertaut, sous-directeur, puis jeudi par M. Haby, directeur des Etudes.

Nous avons pu traiter les questions les plus urgentes concernant le personnel, et nous avons parlé également des projets de statuts qui sont en cours d'élaboration. Les points qui n'apparaissent pas dans ce compte rendu font l'objet de notes écrites remises aux différents services du Ministère.

● Maxima de service et indemnités de cycle d'observation

Le non-paiement ou la retenue qui a été faite en 1962-1963 semblent dus à une interprétation un peu étroite des textes et des instructions orales. Une note pourra être envoyée aux inspecteurs d'Académie pour l'année scolaire 1963-1964.

● Instituteurs dans les lycées

Il y a, en préparation, une note portant sur l'unification du service, pour mettre fin à la disparité des trois catégories (selon l'entrée dans l'emploi) ; le maximum de service sera fixé par circulaire.

L'inspection par les inspecteurs primaires, d'où dépendent la note de mérite et l'avancement, et le passage des épreuves pratiques du C.A.P.C.E.G. feront aussi l'objet d'une note.

Nous avons également signalé que ces instituteurs ne sont pas mentionnés dans le projet de statut des maîtres certifiés.

● Mesures transitoires C. A. P. C. E. G.

Les instituteurs recrutés depuis le 21 octobre 1960 après un examen départemental doivent, d'après l'arrêté du 23 août 1961, subir une double inspection après trois années d'exercice et, si elle est favorable, passer les épreuves pratiques. Celles-ci sont très proches de ce qu'étaient les examens départementaux, et il semble peu logique d'avoir admis des instituteurs à enseigner dans les C.E.G. pour leur dire trois ans plus tard qu'ils sont inaptes. Une solution est à l'étude.

● Propédeutes

Ils sont dispensés des épreuves théoriques et admis au stage d'une demi-année.

Ils ont pu demander leur inscription pour les épreuves pratiques (du 8 janvier au 16 mai 1964). Ils ont pu demander aussi à faire le stage du 10 février au 29 juin. S'ils ont été retenus pour faire ce stage, ils passeront les épreuves pratiques en 64-65, ce qui retarde d'un an leur nomination

définitive en C.E.G. Il faudrait donc qu'ils puissent passer les épreuves pratiques avant le 8 février. Cette question doit être réglée auprès de chaque Inspection académique.

● Maîtres d'application et conseillers pédagogiques

Nomination et rémunération : question à l'étude à la Direction générale.

● C.A.P. des classes élémentaires

Obligation pour la titularisation puisque le personnel des C.E.G. appartient au premier degré.

Il ne semble pas pour l'instant qu'une solution satisfaisante soit en vue, bien que le C.A.P.C.E.G. soit... un certificat d'aptitude pédagogique ! Mais il y a les lois organiques... Il faut vraisemblablement attendre le statut des « maîtres certifiés ».

● Application du décret Fouchet

Prolongation du cycle d'observation en quatrième et troisième.

Il est applicable dès la rentrée 63 (non, ce n'est pas une coquille...). Les conseils de classe et d'orientation doivent fonctionner, les crédits pour leur rémunération sont prévus.

● Créations de postes

L'ampleur du mouvement en septembre 63 était due à la présence des rapatriés... Mais pour la rentrée prochaine, et bien que les collectifs budgétaires soient supprimés, les postes seront créés assez tôt et en nombre suffisant. Nous l'espérons...

● Ouverture de 200 collèges d'enseignement secondaire

Le plus grand nombre d'entre eux seront des C.E.G. transformés ; il y aura peu de constructions nouvelles cette année. Ils seront nationalisés et leur liste paraîtra vers Pâques.

Les postes seront mis au mouvement, la nomination du personnel relève donc de l'inspecteur d'Académie.

● Projets de statuts

Nous avons présenté des objections et des réserves concernant les statuts des personnels (direction et enseignement), mais la question n'est pas encore assez avancée pour que nous puissions formuler tant un jugement d'ensemble que des contre-propositions concrètes.

● Au B.O. n° 46 (du 1-12-63)

Session de la 2^e partie du C.A.P.-C.E.G. du 8 janvier 64 au 16 mai 64 (application de l'arrêté du 11 juillet 1961).

S. MALAQUIN.

Secrétaire nationale C. E. G.

Syndicat C.F.T.C. des Enseignements spéciaux du département de la Seine

1, quai de l'Hôtel-de-Ville - PARIS 4^e

COMMUNIQUE

Le Syndicat C.F.T.C. des Enseignements spéciaux de la Seine s'élève contre les déclarations de M. Peretti, député-maire de Neuilly, affirmant « qu'ils sont 3 000 professeurs qui sont payés et qui ne remplissent pas la mission pour laquelle ils sont rétribués... qui sont payés à ne rien faire ».

Le syndicat C.F.T.C. rappelle que les bénéficiaires de cet état de choses sont les enfants de la Seine et qu'il serait souhaitable

que les enseignements spéciaux soient étendus à toute la France (cf la déclaration de M. Hepp, directeur général des Services d'enseignement de la Seine « la réforme à Paris se fera avec nos enseignements spéciaux où elle ne se fera pas. Elle se fera dans l'ensemble de la France, avec des professeurs spécialisés qualifiés, comme le sont les nôtres, ou elle se fera mal »)

Paris, le 2 janvier 1964.

Bureau national premier degré

12 DECEMBRE 1963

Présents : Pinoteau, S. Malaquin, Wiant, Viollier, Manent, Poisson, Bouret, Bonnafous, Cl. Jean, Duquesne.

ORGANISATION DE LA SECTION DU 1^{er} DEGRÉ

Pinoteau expose le fonctionnement du secrétariat 1^{er} degré, depuis l'arrivée de Duquesne et la répartition du travail. Les activités d'un certain nombre de commissions (enfance inadaptée, C.N.J., directeurs, problèmes ruraux), seront soutenues ou relancées par Duquesne qui se charge aussi des démarches au ministère pour affaires individuelles, demandes de renseignements, interventions sur cas particuliers.

COMMISSIONS

● **Enfance inadaptée** : Besson, qui était S.D. 1 dans la Drôme, accepterait de pren-

dre la responsabilité de la commission nationale à partir de la rentrée prochaine.

Il faudrait envisager l'organisation d'une journée de l'enfance inadaptée, au cours de cette année.

● **C. N. J.** : Bonnafous annonce l'état des inscriptions pour la session de Bierville. Echange de vues sur l'organisation de la session.

● **Maternelles** : un secrétariat — commission maternelles — s'est réuni le 6 décembre. Claude Jean donne le compte rendu de ce secrétariat. Elle annonce l'organisation d'une Journée d'étude fixée au 12 mars 1964. L'un des principaux thèmes sera :

Liaisons entre maternelles et cours préparatoire.

INSTITUTEURS DANS LES LYCEES

C'est avec plaisir que le B.N. a accueilli Viollier (Charente) qui a accepté la respon-

sabilité nationale de la commission des instituteurs de lycée.

Viollier rappelle d'abord les différentes « catégories » d'instituteurs dans les lycées, qu'on distingue suivant les dates de recrutement.

Il évoque ensuite les difficultés et les problèmes sans nombre de ce personnel. Le plus important est sans doute celui de sa stabilité que la circulaire ministérielle du 21 août 63 ne règle absolument pas, puisque tous les instituteurs recrutés depuis 1958 risquent de voir leur affectation remise en question en 1967.

Le B.N. demande à Viollier de dresser la liste des revendications particulières à cette catégorie pour intervention au ministère. Une étude accompagnée d'un questionnaire sera publiée dans « S. U. ».

C. E. G.

S. Malaquin fait part d'un projet de statut des professeurs certifiés (professeurs de C.E.G., P.E.G., 1^{er} cycle des lycées, P.T.A.) et formule quelques observations. Discussion. La question sera reprise

DIRECTEURS

Un projet de statut est également soumis au B.N. Il prévoit la création d'un grade de directeur pour les écoles d'au moins 5 classes. Quelques dispositions de ce projet sont à première vue surprenantes.

QUESTIONS PEDAGOGIQUES

Manent donne un aperçu des résultats de l'enquête sur les programmes de calcul au C.M. (cf. « S.U. » numéro 314).

QUESTIONS DIVERSES

Wiant demande une publication plus complète des textes du B.O.

Il souhaite aussi que les rapports en vue du Congrès paraissent dans « S. U. » dès le début du deuxième trimestre afin de permettre le travail de réflexion et de discussion à la base.

Il demande enfin de songer aux problèmes posés, du point de vue 1^{er} degré, par la création de l'Académie d'Amiens.

PROCHAIN BUREAU NATIONAL
PREMIER DEGRÉ ELARGI AUX S.D. 1
LE 16 JANVIER

RÉFLEXIONS

SUR UN ARTICLE DU « MONDE »

UN C.A.P. DÉPASSÉ...

Le 16 octobre 1963 paraissait dans le journal *Le Monde*, sous la signature d'Alphonse Thelie, un article intitulé « Un C.A.P. dépassé... ». Nous croyons utile de citer ici de larges passages de cet article en les faisant suivre de quelques réflexions dont l'intérêt essentiel devrait être d'amorcer un large débat parmi les lecteurs de S.U.

« C'est au début de 1961 que le patronat français a évoqué pour la première fois avec quelque solennité : « les graves conséquences d'une pénurie générale de personnel qualifié et la nécessité d'un effort considérable en matière de formation professionnelle ». Depuis, M. Villiers insiste sur le thème à chaque occasion propice... »

« De ces problèmes, le patronat a pris conscience, il faut bien le dire, assez tardivement et a profondément modifié ses demandes. Vers 1955-56, la thèse défendue par le patronat auprès de l'Éducation nationale était la suivante : le goulot d'étranglement se situe au niveau des techniciens, tandis qu'avec l'automatisation des tâches, la demande en ouvriers qualifiés risque de se réduire. Des projets de construction de centres d'apprentissage furent alors stoppés. On les transforma en plans de lycées techniques, ce qui provoqua un retard de plus de deux ans dans l'ouverture des chantiers. Depuis quelques mois seulement, le patronat affirme que la crise se situe surtout au niveau des ouvriers qualifiés... »

« Une certaine détente est notée — et se poursuivra — du côté des ingénieurs. L'effort entrepris pour accroître les promotions commence à porter ses fruits. En outre, le reflux d'Algérie des cadres européens et un fléchissement de la

demande émanant de certains secteurs industriels — la recherche pétrolière notamment — ont un peu assaini le marché.

« Parmi les ouvriers qualifiés et le personnel de maîtrise, en revanche, les difficultés ont pris un tour dramatique ; en 1962, le nombre de jeunes gens qui, ayant obtenu le C.A.P., se sont présentés aussitôt à l'embauche, a été moins élevé que 25 ans plus tôt, estime le patronat.

« En effet, nombreux sont ceux qui considèrent le C.A.P. comme une première étape qui doit les mener vers une qualification professionnelle plus poussée, le brevet industriel notamment. Constatant ce phénomène — somme toute naturel — les industriels remarquent un peu facilement : « C'est bien simple, ce sont les moins bons, les moins doués, qui se dirigent vers l'usine, une fois qu'ils ont reçu le C.A.P. » »

« Pour le patronat, le certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) doit donc être mis au goût du jour. Plutôt que les étroites spécialités de naguère (on dénombre plus de 400 variétés de C.A.P., dont celle de fabricant de couronnes mortuaires !), ce diplôme devrait consacrer des connaissances moins exclusives afin de permettre une reconversion professionnelle rapide. Les études qui mènent vers le C.A.P. doivent faire notamment une place plus large à la culture générale et aller au-devant des réalités technologiques les plus modernes. »

SUR L'AIR DE « COMME LA PLUME AU VENT » !

En l'espace de quelques années — et même de quelques mois — les conditions patronales en matière de formation professionnelle ont donc profondément changé. L'Éducation Nationale serait sage de tirer la leçon de cette histoire — histoire que l'on pourrait faire remonter bien au-delà de 1955 — des « variations des doctrines patronales »...

Cette subite volte-face traduit tout simplement une sorte d'affolement devant les conséquences d'une spécialisation trop poussée. À force de vouloir « coller à la réalité professionnelle », l'examen du C.A.P. éclatait littéralement en « miettes » à l'image de ce travail divisé, parcellaire, minutieusement décrit par le sociologue Georges Friedmann. Or, depuis la publication

du « Travail en miettes », on sait que cette théorie a été soigneusement revue et corrigée par son auteur qui fait maintenant une place importante aux « équipes structurées, assemblage de spécialistes concourant à une même tâche ». Si l'ancien « métier » est de plus en plus remplacé par le « poste de travail », il faudra joindre aux qualités proprement professionnelles des aptitudes plus générales comme la précision scientifique, la capacité d'adaptation à des situations nouvelles, la sociabilité, l'esprit d'équipe, etc.

Pourquoi donc ne pas tirer la conclusion qui s'impose, nous semble-t-il : il faut substituer au certificat d'aptitude professionnelle un examen d'un niveau culturel plus élevé que l'on pourrait appeler par exemple « brevet d'études techniques ».

12 ANS D'ÉCOLE POUR LE C.A.P. ?

Jetons un coup d'œil sur la progression des études de nos futurs élèves. Après cinq ans d'école primaire, le premier cycle va amener une grande partie d'entre eux au niveau de l'actuel B.E.P.C. On peut prévoir que la moitié des candidats en première année de C.E.T. seront d'un niveau de culture générale à peine inférieur à celui des élèves qui entrent actuellement en classe de seconde.

Or, depuis la création des centres d'apprentissage, tous les professeurs ont pu constater, non sans tristesse, l'énorme fossé intellectuel qui sépare les élèves de 3^e année de C.E.T. des apprentis qui suivent seulement les cours professionnels.

Nos élèves savent bien que s'ils ont la chance de « franchir » l'épreuve pratique du C.A.P., la partie théorique ne sera plus pour eux qu'un jeu d'enfant...

Les meilleurs d'entre eux commencent d'ailleurs à se scandaliser de cet état de fait. J'en appelle à l'expérience de mes collègues P.E.G., P.E.T.T. ou P.T.A. Le passage de nos apprentis vers les métiers « tertiaires » (P.T.T., employés de bureau, voyageurs de commerce, enseignement technique...) n'est pas tellement rare, n'est-ce pas ?

Là aussi, il faut adapter les examens à l'évolution de l'enseignement. Et puisque les diplômes, qu'on le déplore ou non, demeureront longtemps encore les « passeports » de la réussite sociale, il faut que le « brevet d'études techniques » à créer soit assez exigeant sur le plan théorique pour devenir au moins l'équivalent du « bre-

vet d'études générales » qui constituera probablement la sanction des études pour les élèves de l'enseignement général court.

Ajoutons incidemment que cette équivalence, qui devrait d'ailleurs s'étendre à tous les niveaux (examen du technique long par exemple) serait sans doute fort bien accueillie par les P.T.A. des C.E.T. qu'on s'efforce constamment d'oublier et d'humilier dans les projets ministériels à cause de ces fameux diplômes...

LA VIE DE TRAVAIL ET LA VIE HORS TRAVAIL

Revenons à la sociologie du travail. L'évolution de l'école française, de Friedmann jusqu'à Touraine et Dumazedier, par exemple, est pleine d'enseignement. En forçant à peine les conclusions, on peut dire que cette sociologie du travail débouche tout naturellement sur la nécessité d'une sociologie du loisir. Le travail industriel apparaît de plus en plus dans le monde moderne comme un « job » contraignant, pénible et destiné uniquement à assurer « la matérielle », l'essentiel de la vie étant très normalement reporté ailleurs : vie familiale, télévision, sports, vacances, etc. Ce thème est abondamment développé dans le chapitre final du traité de sociologie du travail. Mais j'emprunte à un article plus condensé et plus simple que Georges Friedmann a publié dans un numéro de la revue « La Table Ronde » (octobre 1962) consacré à la société de demain, ces quelques lignes de sa conclusion :

« Les sociétés bourgeoises, à partir de l'ère des révolutions industrielles, ont tendu et tendent encore à élaborer un réseau d'institutions scolaires au service de l'homme au travail, de la profession, du métier, d'une spécialisation de plus en plus scientifiquement fondée et techniquement développée. Ce courant est loin d'avoir épuisé son élan et perdu sa légitimité ; mais aujourd'hui, il faut sans plus tarder, que l'enseignement rénove hardiment ses méthodes et ses programmes en fonction des besoins de l'homme d'après le travail. »

Nos remarques sur le C.A.P. nous ont conduit, on le voit, loin de leur point de départ. Nous croyons que la nécessaire transformation du C.A.P. n'est que l'amorce de changements plus radicaux qui remettront en question le but et le contenu de notre enseignement technique actuel. Ce sera l'objet d'autres études auxquelles nous vous convions tous.

Jean FALGA.

CONCOURS DE RECRUTEMENT

DE PERSONNELS DES C. E. T. - SESSION 1964

	DATE DU CONCOURS	CLOTURE DES INSCRIPTIONS
DIRECTEURS ET DIRECTRICES CHEFS DE TRAVAIL	25 février	26 janvier
a) Garçons (1)	7 février	6 janvier (« S. U. » n° 317)
b) Jeunes filles	3 mars	3 février
P.E.T.T.		
Dessin industriel mécanique et bâtiment	18 février	17 janvier
Enseignement ménager	29 avril	27 mars
Dessin d'art	14 avril	16 mars
Enseignement social	5 mai	6 avril
Enseignement commercial (2)	17 mars	10 février
P.T.A.		
a) Garçons (3)	probatoire 21-2	20 janvier
b) Jeunes filles	concours 24-2	10 février
	probatoire 9-3	
	concours 20-4	
P.E.G. Lettres et sciences	écrit 9-6	11 mai
	oral 22-9	13 juillet
ELEVES PROFESSEURS (sections préparatoires E.N.N.A.)		
Dessin industriel mécanique	10 septembre	13 juillet
Enseignement commercial (2)	19 mars	10 février

Les spécialités et le nombre de places mises au concours seront publiés ultérieurement.

Les inscriptions sont reçues dès maintenant par le Service des examens du rectorat de chaque Académie (liste ci-contre).

Les conditions d'inscription, le règlement et les programmes de ces concours sont contenus dans une brochure éditée par le S.E.V.P.E.N., 13, rue du Four, Paris (6^e).

La préparation des candidats remplissant les conditions exigées par le règlement du concours est assurée par le Centre national de télé-enseignement, 60, boulevard du Lycée, à Vanves (Seine).

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidats, sur demande, par le Service des examens du rectorat de chaque Académie.

(1) Un concours sera ouvert, à partir du 12 mai, pour le recrutement de chefs de travaux d'imprimerie du cadre des C.E.T. Les inscriptions sont prises par le Service des examens de l'E.T. de l'Académie de Paris, 4, rue du Banquier, Paris (13^e), jusqu'au 10 avril.

(2) Recrutement sur titres : clôture des inscriptions le 6 janvier. (Voir « S. U. » n° 317, du 18-12-63).

(3) Un concours sera ouvert, à partir du 10 mars, pour le recrutement de P.T.A. de radio-électricité du cadre des C.E.T. Les inscriptions sont prises par le Service des examens de l'E.T. de l'Académie de Paris, 4, rue du Banquier, Paris (13^e), jusqu'au 21 février.

RECRUTEMENT DE DIRECTEURS ET DIRECTRICES DE C.E.T.

Un concours pour le recrutement de directeurs et directrices de C.E.T. s'ouvrira à partir du 25 février 1964.

Les candidats et candidates, âgés de 30 ans au moins au 31 décembre 1964, doivent avoir enseigné, au 1^{er} janvier 1964, pendant 5 ans dans un établissement public d'enseignement technique, et être, à

la même date, professeur titulaire de l'un de ces établissements.

Des centres d'examen seront ouverts pour les épreuves écrites, en principe au chef-lieu de chaque Académie. Les candidats déclarés admissibles seront convoqués à Paris pour les épreuves orales.

Les demandes d'inscription devront parvenir, avant le 27 janvier, au Service des examens de la D.G.O.P.S., 15, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8^e), qui fournira les imprimés nécessaires à la constitution du dossier et, éventuellement, tous renseignements complémentaires.

RECRUTEMENT DE P.T.A. DE LYCÉES TECHNIQUES

Des concours seront ouverts, à partir du 14 avril 1964, pour le recrutement de professeurs du cadre des lycées techniques :

Dessin d'ameublement et architecture intérieure ; Art graphique et dessin de la lettre ; Sculpture sur pierre ; Arts du métal ; Décor de surfaces architecturales ; Esthétique industrielle.

Les inscriptions seront prises par le rectorat de l'Académie de Paris (Inspection principale de l'enseignement technique), 4, rue du Banquier, Paris (13^e).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 6 janvier 1964 et clos le 27 mars 1964, à 18 heures précises.

Un concours sera ouvert, à partir du 25 février 1964, pour le recrutement de professeurs techniques adjoints de tissage (tissus façonnés) du cadre des lycées techniques.

Les inscriptions seront prises par le rectorat de l'Académie de Lille (Service des examens), 1, rue Jean-Bart, à Lille (Nord).

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 30 janvier 1964, à 18 heures précises.

RECRUTEMENT D'INSPECTEURS (Examen probatoire)

Les épreuves de l'examen probatoire prévu à l'article premier de l'arrêté du 21 août 1962, publié au « Journal Officiel » du 7 septembre 1962 et au « Bulletin officiel de l'Éducation nationale », RM/F n° 36, du 1^{er} octobre 1962, fixant les modalités de recrutement des inspecteurs de l'enseignement technique, auront lieu à partir du 20 mars 1964.

Des centres d'examen seront ouverts, en principe, au chef-lieu de chaque Académie.

Les candidats doivent être âgés de vingt-huit ans au moins au 31 décembre 1964 et remplir les conditions énumérées à l'article premier de l'arrêté du 21 août 1962 (« Bulletin officiel » n° 36, du 1^{er} octobre 1962, p. 3308).

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir à la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, Service des examens, 15, rue Boissy-d'Anglas, Paris (8^e). Elles seront reçues à partir du 8 janvier 1964 et au plus tard le 24 février 1964, à 16 heures.

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier, ainsi que tous renseignements complémentaires seront fournis, sur demande, par ce service.

Services des examens

Adresses des rectorats

- PARIS : 4, rue du Banquier, Paris (13^e).
- AIX : 7, avenue du Général-Leclerc, Marseille (B.-du-R.).
- BESANÇON : 8, rue de la Convention, Besançon (Doubs). — Rue du Palais, Besançon (Doubs).
- BORDEAUX : 1, rue de Roquelaure, Bordeaux (Gironde).
- CAEN : Nouvelle Université, Esplanade de la Paix, Caen (Calvados).
- CLERMONT-FERRAND : Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, Clermont-Ferrand (P.-de-D.).
- DIJON : 51, rue Monge, Dijon (Côte-d'Or).
- GRENOBLE : Cité Administrative, rue Joseph-Charrion, Grenoble (Isère).
- LILLE : 19, rue St-Jacques, Lille (Nord).
- LYON : 22, Cours Aristide-Briand, Lyon (Rhône).
- MONTPELLIER : 21, bd Berthelot, Montpellier (Hérault).
- NANCY : 13, place Carnot, Nancy (M.-et-M.).
- NANTES : 38, bd Michelet, Nantes (Loire-Atlantique).
- ORLÈANS : 21, rue St-Etienne, Orléans (Loiret).
- POITIERS : 23 bis, rue Saint-Pierre-Le-Puellier, Poitiers (Vienne).
- REIMS : 51, rue Simon, Reims (Marne).
- RENNES : 5, rue Martenot, Rennes (I.-et-V.).
- STRASBOURG : 18, bd de la Victoire, Strasbourg (Bas-Rhin).
- TOULOUSE : 20, rue St-Jacques, Toulouse (Haute-Garonne).
- ALGER : Ambassade de France, 3, rue du Professeur-Vincent-Le Telemly, Alger. — Office Universitaire et Culturel, Lycée Descartes, avenue Jonnart, Alger.
- DAKAR : M. le Ministre de l'Éducation et de la Santé (Service des Examens), Building Administratif, Dakar.
- RABAT : M. l'Ambassadeur de France au Maroc, Mission Universitaire et Culturelle, rue Michaux-Bellaire, Rabat (Maroc).
- TUNIS : M. l'Ambassadeur de France en Tunisie, Mission Universitaire et Culturelle, Tunis (Tunisie).
- SAIGON : M. le Conseiller Culturel, Chef de Mission, 13, rue Duy-Tân, Saigon (Sud Viet-Nam).
- TANANARIVE : Ministère de l'Éducation nationale, Services Académiques, Enseignement Technique, B. P. 1139, Tananarive (Madagascar).

VADE MECUM
du second degré
de l'E. T.
5,50 F
des instituteurs
5,50 F
de l'enseignement supérieur
3,50 F
du C. N. R. S.
3,50 F
port compris

COMMANDES :
— à votre responsable S.G.E.N.
— au S.G.E.N.
C.C.P. PARIS 8776-93

AUDIENCES

SECOND DEGRÉ

Des délégations de S.G.E.N. ont été reçues le mardi 17 décembre, par MM. Henry et le mardi 18 décembre, par M.M. Henry, chef du bureau P1 (direction du personnel); Voisin et Berteaux, respectivement directeur et sous-directeur de l'organisation, et par M. Haby, directeur de l'enseignement, le jeudi 19.

Le S.G.E.N. avait à présenter une série de notes auxquelles il a été répondu :

■ Sur l'emploi des certifiés dans le premier et le second cycle, le S.G.E.N. défendait la position suivant laquelle un professeur certifié a vocation pour enseigner simultanément dans les deux cycles. Ce point est bien admis et les services des professeurs certifiés devraient donc être établis en conséquence, ce qui ne semble pas être toujours le cas, selon les lycées. Nos collègues peuvent donc maintenir leurs droits auprès des chefs d'établissements et demander l'appui de leurs inspecteurs généraux. Le S.G.E.N. a de nouveau insisté sur le cas très particulier du bloc d'observation de Narbonne où des nominations conformes à l'intérêt des élèves doivent intervenir.

■ La prise en considération, pour le reclassement, du temps passé dans les I.P.E.S. dépend de l'attribution d'un coefficient caractéristique encore non fixé. Le bureau P1 a étudié cette affaire et transmis à l'Administration générale. Le texte, actuellement en sommeil, est lié à la revalorisation des traitements des débuts de carrière de la catégorie A et serait soumis au prochain Conseil supérieur de l'Éducation nationale.

Le S.G.E.N. devra reposer à M. Sidet le problème des adjoints d'enseignement licenciés qui n'assurent pas de service complet d'enseignement et n'obtiennent pas de réponse satisfaisante sur ce point. Les injustices nombreuses dont notre courrier fait écho ne peuvent être réparées que sur l'intervention de ce dernier. Nous signalons à nos camarades la complexité du problème des nominations (voir précédents comptes rendus d'audience chez M. Sidet) et nous continuons à intervenir en leur faveur.

Le dossier concernant la situation créée par le Service des Domaines au Foyer des Lycéennes de la rue Blanche est remis à M. Berteaux, en même temps que certains dossiers individuels concernant des reversements; M. Berteaux interviendra personnellement pour y

apporter une solution satisfaisante sauvegardant les intérêts de nos adhérents.

■ Groupe féminin du Lycée Gassendi de Digne (voir S. U. n° 317, page 8). Un sérieux effort est fait par les services de M. Voisin, classes préfabriquées, achèvement de la première tranche des travaux en janvier 1964. Rentrée 1965 prévue dans l'établissement neuf.

■ Cycle d'orientation (4^e et 3^e). Le S.G.E.N. obtient l'assurance que les conseils d'orientation et de classe seront rémunérés selon les mêmes modalités que ceux du cycle d'observation. Ce problème avait déjà été soulevé par le S.G.E.N. et trouve ici sa solution. Nos collègues peuvent prévoir les habituels retards dans les transmissions financières, mais le règlement des différentes indemnités afférentes au cycle d'orientation interviendra dans le cours du second trimestre avec effet rétroactif du 23 septembre 1963.

■ Taux des heures d'interrogation dans les classes de préparation aux E.N.S.A.M. Ces heures d'interrogation seront rétribuées par analogie avec les classes de mathématiques supérieures. C'est-à-dire 32,88 au lieu de 26,91. Ce taux étant celui d'avril, il est majoré de 2 % au 1^{er} octobre.

TECHNIQUE

Michel, au cours de l'audience du 17 décembre, a essayé d'obtenir que soit envisagée une solution au grave problème du traitement de stagiaire des P.T.A. : ceux-ci, en effet, par la prise en considération de leurs années d'industrie (cinq ans au moins) sont reclassés, après titularisation, à des échelons relativement élevés et perçoivent alors des rappels parfois importants. Mais leur situation, pendant leurs deux années de stage, est extrêmement difficile (ils sont souvent pères de famille).

La question ne laisse pas indifférents les services du ministère, mais soulève un très lourd problème juridique, la loi ne prévoyant pas de traitement autre que celui du premier échelon de la catégorie pour les fonctionnaires stagiaires.

Le S.G.E.N. recherche actuellement avec les camarades de l'E.N.S.E.T. des solutions possibles afin que soient améliorées rapidement les conditions de vie des P.T.A. pendant leur stage.

COMMISSION DES CERTIFIÉS

Une note a été remise au ministère (bureau de M. sur les problèmes de la catégorie. Quatre points y ont été abordés.

1. La place des certifiés dans l'enseignement de Second degré, vocation du Certifié à enseigner dans les deux cycles et inconvénients pédagogiques de la tendance actuelle au cantonnement dans un seul cycle (le plus souvent le second). En conséquence, il faut envisager des nominations de certifiés dans les collèges polyvalents d'enseignement secondaire. L'étude de ce dernier problème sera l'un des thèmes de réflexion de notre prochaine réunion au cours du second trimestre.

2. Maxima de service : unification des maxima sur la base de 15 heures, cette unification étant valable également pour les professeurs de dessin et travaux manuels doublement brimés actuellement (maxima de service plus élevés et taux des H.S. infé-

rieur !) l'importance des préparations qu'ils ont à assurer pour leurs cours et la masse des corrections (faible horaire hebdomadaire de chaque classe ; chaque professeur enseigne donc à un très grand nombre de sections) justifie amplement cet alignement.

3. Revendications des « Certifiés par concours », rappel de nos revendications en leur faveur (C.A.E.C. = 1 admissibilité à l'agrégation, mention du titre sur les tableaux d'avancement et de mutation, prise en compte d'une année d'études dans le calcul de la retraite : voir « S.U. » numéro 274 p. 7).

4. Classement dans la grille indiciaire aux 2/3 de l'écart entre instituteurs des classes élémentaires et agrégés.

Cette note est destinée à préparer l'audience demandée aux Services du Ministère.

J. ANDRE.

Bureau Second Degré - Technique - Écoles Normales

12 DÉCEMBRE 1963

PRÉSENTS : Miles Huck, Gilson, Pelletier, Fouré, Deslandres, Cartier ; Michel, Clergeot, Reumond, Mousel, Goulon, Lefebvre, Desnos (E.N.S.E.T.), André.

1.) SEMAINE D'INFORMATION S.G.E.N. — Étude des premiers comptes rendus parvenus au bureau, en provenance des Académies de Nantes, Clermont, Aix, Lille, Caen, Poitiers et Dijon. Un article dans « S. U. » fera le point à partir de résultats plus détaillés.

2.) AUDIENCES AU MINISTÈRE. — La réorganisation actuellement en cours sous la direction de M. Laurent rend difficile démarches et obtentions d'audience. Mlle Cartier rend compte de l'entretien avec M. Laurent ; elle souligne que la « Commission Laurent » dont on a tant parlé ne s'est, en fait, encore pas réunie et précise dans quelle direction le nouveau secrétaire général entend étudier les problèmes (voir « S. U. » n° 316). Dans la discussion est rappelée la doctrine de congrès de la section Second degré concernant la rémunération du personnel en fonction de ses titres universitaires. Une audience est toujours demandée concernant les problèmes des certifiés ; une note sera remise en attendant l'audience. Commissions des certifiés et agrégés ont devoir d'étudier les futures propositions du groupe de travail de M. Laurent.

3.) PRÉPARATION DU CONGRÈS. — Le bureau du 9 janvier commencera l'étude du rapport d'activité de la section.

4.) BACCALAUREAT. — Mousel rapporte les dernières intentions du ministère. Afin

d'étaler la période des corrections en certaines matières, le calendrier des épreuves écrites serait le suivant :

Jeu 18 juin : philo, français, physique.
29 et 30 juin : autres épreuves écrites.

Une discussion passionnée s'engage sur les avantages (un certain allongement des délais de correction pour les épreuves du 18 juin bien que les cours doivent continuer ensuite pour de nombreux collègues) et les inconvénients (désorganisation des classes en juin). Michel doit poser le problème dans « S. U. ».

5.) QUESTIONS DIVERSES.

— Affichage en salle des professeurs : des difficultés ayant surgi, une étude de la question sera entreprise et nos positions rappelées.

— Enquête menée par l'hygiène scolaire sur l'opportunité de transférer le congé du jeudi le samedi ; à suivre en commission pédagogique ; mesure absurde s'il n'y en a pas, parallèlement, une réforme de la journée scolaire.

— Risques de retard de paiement en décembre ; à régler au plan local.

— Militaires versés dans l'éducation nationale ; Julliard prépare un article.

— Vade-Mecum : il doit également contenir les circulaires « officieuses » de l'administration.

— Service de sécurité en cas de grève ; le bureau rappelle qu'une sous-commission doit étudier le problème avec Martinet.

CHRONIQUE DES ADMINISTRATEURS

COMPTE RENDU DE MANDAT A LA C. A. P. NATIONALE

Préoccupé par un changement d'établissement, avec toutes les tâches que suppose cette opération lorsqu'il s'agit d'un administrateur, j'ai dû renoncer un certain temps à publier cette chronique ; blâmes commodes, mais trop rares, avec nos nombreux amis. J'ai toutefois continué de mon mieux à les représenter en C. A. P., à défendre leurs intérêts au ministère, à les renseigner et, éventuellement, à les conseiller.

Les C. A. P. de mai-juin n'ont certes pas donné satisfaction à tout le monde. Pas même à l'administration centrale. Il a fallu notamment compléter la liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général par une C. A. P. du 18 juillet. La pénurie devient ici catastrophique. Des nominations, pas toujours discutées en commission, ont complété le mouvement sans qu'il y ait de nouvelle réunion en septembre. Enfin, le personnel administratif a été mis en place, non sans peine, du côté des fonctionnaires féminins surtout. Plusieurs lycées d'Etat (jeunes filles) ont failli ne pas avoir de directrice par manque de candidates.

Une importante C. A. P., le 9 décembre, a étudié les promotions 1962-1963 et le classement en catégories. Il semble que certains collègues soient mal informés de leur classement et ne sachent pas très exactement s'ils sont ou non promouvables. La prudence voudrait que, dans ce cas, ils m'adressent tout de même une fiche de renseignements. J'y reviendrai plus loin.

Je puis dire, en tout cas, que les collègues du S. G. E. N. sont toujours traités en C. A. P. avec autant d'égards que les collègues de la F. E. N. et qu'aucune décision ne se prend sans que les représentants soient consultés ou avisés au même titre que les représentants de la F. E. N. C'est là qu'on voit l'importance des élections en C. A. P. L'essentiel est d'être présent et la perte serait grave, pour beaucoup de camarades, si la voix du S. G. E. N. n'était pas entendue dans telle ou telle commission.

LE CLASSEMENT DES CHEFS D'ETABLISSEMENT

Quant au classement des chefs d'établissement et de leurs adjoints, c'est devenu — hélas ! — une banalité de dire qu'il est le tourment de l'Inspection générale et des membres de la C. A. P., en même temps que le scandale permanent aux yeux des « assujettis ».

Il faut bien se persuader de deux choses :

1^o La répartition se fait rigoureusement par tiers. Quels que soient les mérites et les charges des chefs d'établissement, tant qu'il restera des situations à liquider au bénéfice des collègues près de la retraite et qui ont des droits acquis, il leur faudra marquer le pas ;

2^o L'administration leur assure la conservation des indemnités antérieures. Elle étudie le moyen de créer des classements temporaires en attendant la remise en ordre des catégories par voie progressive d'avancement.

Il est donc inutile d'écrire de vigoureuses lettres de protestation. Cette protestation a été exprimée en C. A. P. Il faudrait l'exprimer au ministère des Finances. Je ne suis pas personnellement concerné. En effet, lors d'une démarche auprès de M. Lebetre, alors directeur du personnel, j'ai mis l'administration en garde contre le procédé de classement personnel et défendu le principe du classement réel fondé sur l'effectif pondéré, corrigé en tenant compte des responsabilités spéciales, pédagogiques ou autres. Il aurait fallu classer les établissements et non les chefs d'établissement. C'était couper court à toute contestation. D'autre part, je n'ai pas été associé aux démarches qui ont défini ce classement par tiers. Il y aurait peut-être des explications à

demander aux chefs d'établissement qui l'ont admis.

LE STATUT DES ADMINISTRATEURS

Ce statut est toujours à l'étude. Il sortira, paraît-il, en seconde urgence, entre l'étude de la situation des certifiés et celle du statut des adjoints d'éducation.

Il en est à sa nième version.

DISPOSITIONS PRATIQUES

J'espère que les administrateurs conservent la collection de « S. U. » où ils retrouveront beaucoup de renseignements pratiques, non seulement pour leur usage personnel, mais sur tous les sujets concernant l'Éducation nationale. J'espère aussi que les secrétaires académiques pourront les aider à retrouver les textes dont ils ont besoin en les rappelant — si c'est nécessaire — dans les bulletins de liaison locaux. Pensez aussi à l'irremplaçable vade-mecum et procurez-vous la dernière édition.

J'ajoute — ou je rappelle — quelques dispositions. Tous les camarades administrateurs qui ont une démarche à formuler par la voie du S. G. E. N., parallèlement à la voie hiérarchique — une démarche ne va pas sans l'autre — sont priés de réclamer à leur secrétaire académique la fiche syndicale préparée à cet effet. La fiche, d'un modèle unique, est conçue pour les demandes d'inscription sur les listes d'aptitude, de titularisation dans les fonctions administratives, de promotion, de mutation. Les envois, en quantité nécessaire, seront assurés à destination de chaque secrétaire académique. En cas d'urgence, on pourra également s'adresser au S.G.E.N., 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e) ; à Jacquenod, proviseur du lycée de Montgeron (Seine-et-Oise) ; à Bouchez, proviseur de la Cité-Nord, à Lille ; à Lefebvre, surveillant général à Lambersart. Il est néanmoins recommandé de pas alourdir le courrier de l'échelon national par de semblables démarches. Remplir deux fiches pour chaque demande : l'une est destinée à l'échelon académique, l'autre sera adressée à Jacquenod. A chaque courrier, joindre pour la réponse une enveloppe suffisamment affranchie.

Dans le cas où des camarades auraient oublié ce détail... ou même auraient omis de nous tenir informés de leurs initiatives, qu'ils ne s'étonnent pas des erreurs ou des lenteurs de l'information. Qu'ils ne s'étonnent pas non plus, dans certains cas, de l'absence de toute démarche.

PRÉPARER LES ELECTIONS

Il reste maintenant une tâche importante : préparer les élections en C. A. P. Il est probable que les personnels administratifs ou techniques du Second Degré seront réunis. En revanche, le personnel de direction — chefs d'établissement et censeurs — se verra distingué du personnel de surveillance générale et d'éducation. Nous avons protesté, au nom de nos principes de syndicat général, contre cette distinction de fonctions si étroitement liées. Il semble que cette protestation soit ici sans effet ; deux commissions différentes seront créées.

Prochainement, les secrétaires académiques seront touchés par une circulaire qui tend à « restructurer » le syndicat (section des administrateurs) au niveau des académies. Si les secrétaires et si les adhérents remplissent bien le rôle que nous attendons, nous en serons renforcés et les élections — aussi bien nationales que régionales — seront favorables. J'espère que cet appel sera entendu par tous nos camarades. Certains se plaignent de leur isolement. Une occasion va leur être offerte de se grouper.

J'achève cette chronique en offrant à tous mes vœux de bon travail administratif et syndical, et en renouvelant l'assurance de mon dévouement, comptant — pour le soutenir et le relayer — sur celui de nos camarades.

R. JACQUENOD.

La 14^e édition du
VADE MECUM du 2^o DEGRÉ
vient de paraître

Voir page 12 : Relèvement du taux des heures supplémentaires

NOS LYCÉES A L'HEURE DU BAC

Le Bureau National Second Degré — Technique — Ecoles Normales, dans sa séance du jeudi 12 décembre, s'est vivement inquiété de ce qu'a été, de ce que risque d'être, le déroulement de ces épreuves de fin d'année : le baccalauréat n'a été l'an dernier qu'une édition sportive mal organisée, dont les athlètes élèves et professeurs ne gardent qu'un mauvais souvenir ; en sera-t-il de même cette année ou avons-nous une chance d'assister enfin à des examens qui revêtent le sérieux académique que sont en droit d'attendre aussi bien les maîtres que les parents d'élèves ?

Un mauvais souvenir, le bac de l'an dernier... Le 25 juin 1963, Laure CARTIER — devant les échos d'un mécontentement général concernant l'organisation de l'examen probatoire et du baccalauréat — lançait un point d'interrogation qui reçut bon nombre de réponses malgré les lourdes charges professionnelles qui pesaient à ce moment-là sur nos principaux responsables à tous les échelons.

En voici une brève analyse.

A) DEPLACEMENTS

Lille, qui est bien placé pour juger, qualifie les déplacements des professeurs de *tourisme généralisé*, ce qui traduit avec humour la situation quasi-générale en France : des étapes de 70 kilomètres, de 80 kilomètres, de 90 kilomètres sont la règle, à couvrir dans les deux sens aller et retour, des convocations qui arrivent la veille de l'examen, des linguistes couvrant à deux l'étape Angers-Saint-Nazaire pour trois candidats, tandis que d'autres, ailleurs en France, se retrouvent seuls en face d'une théorie de linguistes en herbe, mécontents de perdre un jeudi pour une vague épreuve orale à coefficient douteux.

Partout on s'élève contre l'obligation d'aller en personne chercher ses copies... ce qui n'a nulle part allégé les frais de déplacements sans pour autant accélérer sensiblement la remise des copies. Citerons-nous le cas de certaine académie où régna un tel désordre que des professeurs durent, eux-mêmes, retrouver leur « paquet » (mal compté) sur — voire sous — des chaises...

Le déplacement des professeurs, c'est aussi le remboursement de leurs frais. Ce n'est drôle pour personne d'avancer des repas, des nuits d'hôtel, ce qui s'ajoute à la ballade touristique citée ci-dessus ; des collègues aimeraient bien ne pas devoir attendre jusqu'à un an pour récupérer les sommes ainsi avancées. Mais je ne m'attarderai pas sur ce point pourtant délicat au moment du versement des derniers « tiers » de nos impôts. J'en viendrais à m'étonner que le taux de remboursement des frais ne soit pas le même selon que les déplacements vous entraînent ou non à l'extérieur du département.

B) CORRECTION : DELAI ET NOMBRE DE COPIES

« C'était pas la peine, c'était pas la peine... » (air connu) de dissocier l'épreuve de langue vivante, car le manque d'organisation général n'a pas permis de faire corriger les copies beaucoup plus vite ou beaucoup plus facilement que d'habitude. Toutefois, il y a eu plus d'une semaine

de temps de correction pour les linguistes, alors que dans les autres disciplines on n'a disposé que de moins d'une semaine. Ce qui a permis de perdre davantage de temps entre la délibération qui a suivi l'écrit et les épreuves concernant l'oral « de rattrapage ». D'où frais supplémentaires pour beaucoup de collègues et impatience pour les candidats.

Le nombre de copies a été extrêmement variable, allant du simple au double pour une discipline dans un même centre, ce qui est pour le moins injuste. En italien, en espagnol, une copie par professeur... Dans la Seine, 180 copies par professeur en français. La bonne moyenne semble avoir tourné autour de 120 copies par tête de correcteur. Ce qui nous amène à nous demander ce qu'ont été les convocations.

C) CONVOCATIONS

Il semble qu'il n'y ait pas eu de discrimination entre professeurs... mais bel et bien un manque de listes à jour, et cela partout. Les convocations balladeuses sont la règle invitant le même correcteur en deux ou trois endroits différents pour le même oral, ou pour retirer ses copies. Dans l'Allier on n'a pas su tenir compte des séries enseignées pour convoquer des collègues qui protestent en vain. Monsieur et Madame sont — semble-t-il — identiques aux yeux de certains employés des Inspections académiques. A Nancy, certains collègues des disciplines « déficitaires » ne sont pas convoqués du tout. (Ils ne se sont d'ailleurs pas plaints, mais...). A Marseille, un agrégé d'allemand est resté sur la touche pendant que son collègue devait corriger 109 copies et un autre... 20 !

Devons-nous sourire de l'apparente rivalité entre les organisateurs du B.E.P.C. et du Baccalauréat qui paraissent se livrer une petite guerre des correcteurs ?

Quant à convoquer tout le monde... pas de mobilisation générale, en tout cas, ni pour les agrégés, certifiés sous les drapeaux en garnison dans un centre d'examen, ni pour les professeurs qualifiés (un seul chiffre : à Clermont, il y a 62 correcteurs possibles, on en convoque 16). Par contre, on voit les copies

de physique corrigées par des camarades non-licenciés.

La surveillance des épreuves écrites n'a pas non plus été très régulièrement répartie, certains heureux étant relâchés au bout d'une heure, tandis que d'autres en avaient pour huit à douze heures. Et ce genre de surveillance — pour qui l'a pratiqué — n'apparaît pas comme une heureuse expérience pédagogique : il n'y a que rarement les 25 élèves prévus par la circulaire, et si les fraudes sont rarissimes, c'est peut-être parce qu'on n'a pu les déceler. Ce qui, bien sûr, est pure médisance de ma part.

D) INTERVENTIONS LOCALES

On ne semble pas avoir échappé aux interventions locales en faveur de certains candidats, ce que nous pouvions facilement prévoir dans le cadre de l'organisation départementale.

SERENITE DE LA CORRECTION

On a souligné dans plusieurs centres des interventions et pressions diverses faites sur tel correcteur isolé ou sur des jurys ; ces interventions étaient le fait des « personnalités » localement connues, d'associations de parents, voire même, il serait hypocrite de le taire, de collègues parfois bien intentionnés d'ailleurs et seulement soucieux de « conseiller » de plus jeunes correcteurs. Peu sensible dans les grands centres où l'anonymat des collègues était garanti par leur grand nombre, le phénomène n'a pas été rare dans les petits centres. Il importe que les jurys puissent travailler dans un climat serein. Il est indispensable que soient rappelés impérativement aux présidents de jurys les consignes de secret des délibérations, qu'il ne soit plus possible, par le jeu des amitiés avec enseignants ou secrétaires, d'avoir communication des notes avant leur notification officielle.

Ces faits étaient, hélas ! prévisibles dans le cadre d'un examen départemental.

Un seul moyen de les éviter : l'échange des copies entre correcteurs de deux départements. La « machinerie administrative » s'en trouvera peut-être retardée, mais de vingt-quatre heures au maximum, si l'on prend soin de ne pas centraliser les copies au chef-lieu académique comme autrefois : les jurys étant constitués à l'avance, chaque chef de centre enverra directement ses copies aux collègues du département voisin qui lui auraient été indiqués. D'ailleurs, cette permutation est prévue, dans certains cas, par les textes (B.O. du 21-3-63, p. 633). A défaut de mesure générale d'échange, cette année, il faut au moins que tout correcteur faisant une demande de permutation soit assuré d'obtenir satisfaction.

E) DIVERS

Les commissions de barème n'ont pas tous jours siégé, d'où corrections inégales ; il faut cependant souligner la rigueur et la conscience des jurys, remarquables partout étant donné le surmenage entraîné par le travail de secré-

tariat couronnant des corrections très lourdes au bout d'une année éprouvante.

Les présidents de jury sont parfois tirés de leur lit le matin de l'oral, faute de convocation. Des jurys restent sans président, ou bien un collègue accepte cette responsabilité, lourde en la circonstance, après accord entre deux portes avec le chef de centre. Ce collègue continuant — bien sûr — d'assurer les interrogations pour lesquelles on l'a convoqué ! Il paraît indispensable, si l'on veut un travail efficace, que les présidents de jurys soient dispensés d'interroger à l'oral.

Signalons des copies sans numéro, des copies dont l'anonymat n'est pas assuré. Et pourtant, les erreurs sont rares... les copies ne se perdent pas.

Ce baccalauréat-là s'est cependant fort bien passé dans l'ensemble, on en a vu les pourcentages, semblables à ceux des années précédentes, on ne peut que constater le dévouement des professeurs qui passant sur leurs difficultés ont tout fait pour qu'aucun élève ne pâtisse de la carence administrative.

Mais le prochain ?... Nous en sommes encore aux projets, mais des questions se posent et nos camarades doivent se les poser, y répondre et nous donner leurs réflexions pour que le Bureau national puisse, en temps utile, faire entendre sa voix dans les services de la D.G.O.P.S.

I. — DISSOCIATION DE CERTAINES EPREUVES

L'intérêt des candidats semble évident : pas de marathon. Donc, des épreuves étalées. Mais, dès que l'on envisage cet étalement, la cruelle expérience des épreuves de langue vivante nous est rappelée. On peut séparer l'épreuve de philo, en classe de philo, par exemple, et la faire rédiger vers le 18 juin (c'est ce qui, aux dernières nouvelles, serait envisagé par le Ministère pour cette année). Cela aura-t-il une influence sur le déroulement de la classe de philo entre le 12 juin et la fin de l'année ? Laquelle ? Même question pour chaque discipline. Sera-t-il possible aux professeurs favorisés d'une épreuve anticipée de terminer leur programme, s'il s'agit de la physique, par exemple.

La question de la correction des copies se pose à nouveau : et d'abord, peut-on à la fois assurer l'enseignement de nos diverses classes et avoir la sérénité nécessaire aux corrections. On peut penser que oui, si le nombre des copies le permet et si les délais sont suffisants, ce qu'ils devraient être par définition.

II. — ORGANISATION

Tous les professeurs disponibles mobilisés, bien sûr, mais comment assurer cette mobilisation ? Comment éviter une certaine décomposition de la fin de l'année si certaines classes sont supprimées... pour préparer les salles ou les candidats ? La répartition des copies, l'organisation des jurys, corrections, etc. auront-ils profité de l'expérience passée ?

M. MICHEL.

A.E.-P.A.

Promotion des adjoints d'enseignement pour l'année 1962-1963

La C. A. P. N. des A. E. s'est réunie le 13 décembre en vue d'effectuer les propositions de promotion au grand et au petit choix pour les adjoints d'enseignement de métropole promouvables au titre de l'année 1962-1963.

Nous avons informé tous les collègues qui nous ont envoyé une fiche syndicale ou écrit. Mais il semble qu'un assez grand nombre de collègues aient négligé cette démarche. Qu'ils nous écrivent sans tarder, en prenant soin de vérifier auparavant s'ils sont bien promouvables à l'aide des indications données plus loin (joindre une enveloppe timbrée pour la réponse).

La C. A. P. N. procéda à l'étude des propositions pour les collègues publiés en 1961-1962 (opération dite de « repêchage »). Puis on procéda aux promotions des A. E. et P. A. pour 1962-1963.

Rappelons les conditions requises pour être promouvables :

1° ETRE ADJOINT D'ENSEIGNEMENT TITU-

LAIRE A LA DATE DU 21 SEPTEMBRE 1962.

Les A. E. stagiaires, bien qu'ils aient été reclassés pendant leur année de stage — avantage dont ne bénéficiaient pas leurs aînés — ne peuvent donc pas être promus.

2° ETRE EN FONCTION PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 1962-1963. Le cas des A. E. en Congé de Convoiance Personnelle ou de Longue Durée, ainsi que ceux au service militaire, n'a donc pu être examiné. On n'a pas pu prendre non plus en considération le cas des A. E. non notés par leur recteur : c'est le cas, notamment, des A. E. accomplissant leur stage en C. P. R. Par contre, on a pu examiner le cas des A. E. délégués ministériels professeurs et qui étaient promouvables.

3° Avoir une ancienneté dans l'échelon considéré qui atteigne entre le 21 septembre 1962 et le 23 septembre 1963.

a) POUR ETRE PROMOUVABLE AU GRAND CHOIX :

Un an pour le passage du 2^e au 3^e et du 3^e au 4^e échelon ;

Deux ans pour le passage du 4^e au 5^e échelon ;

Deux ans six mois à partir du 5^e échelon pour le passage à l'échelon supérieur.

b) POUR ETRE PROMOUVABLE AU PETIT CHOIX :

Trois ans pour le passage du 5^e au 6^e, du 6^e au 7^e et du 7^e au 8^e échelon ;

Trois ans six mois à partir du 8^e échelon pour le passage à l'échelon supérieur.

Le passage à l'ANCIENNETE se fait AUTOMATIQUEMENT et sans examen en C. A. P. N. au bout de :

Un an au 1^{er} échelon ; un an six mois aux 2^e et 3^e échelons ; deux ans six mois au 4^e échelon ;

Trois ans six mois aux 5^e, 6^e et 7^e échelons, quatre ans au 8^e échelon et quatre ans six mois aux 9^e et 10^e échelons.

Les critères qui permettent de retenir les collègues pour une promotion au choix sont, dans l'ordre :

1° La note administrative (c'est le critère le plus important) ;

2° La note pédagogique, qui peut servir à départager deux collègues en compétition ayant même note administrative : ce critère nous a paru quelque peu contestable, car certaines notes pédagogiques faibles sont très anciennes ; de plus, beaucoup de collègues n'ont pas de notes pédagogiques ;

3° L'ancienneté de service ;

4° L'âge. Dans certains cas, la préférence pour une promotion au choix a été donnée à un collègue très en retard dans sa carrière plutôt qu'à un collègue aussi bien noté, mais beaucoup plus jeune.

Le nombre des promouvables est déterminé par les pourcentages fixés par le décret du 7 septembre 1961 (cf. vade-mecum, édition de janvier 1963, p. 174).

Les A. E., comme les autres catégories de professeurs, sont rangés par spécialité et par échelon.

Les pourcentages sont appliqués normalement par échelon. Mais on a été parfois

amené à grouper deux ou trois échelons là où les promouvables étaient peu nombreux, afin d'obtenir un nombre de promotions supérieur à l'unité.

De ce fait, la note requise pour être proposée pour une promotion à l'échelon supérieur pour un même choix peut varier assez sensiblement d'une spécialité à l'autre et, dans la même spécialité, d'un échelon à l'autre : certains sont promus au grand choix avec 17 et d'autres écartés de ce même choix avec 18. Cela dépend de la qualité relative des notes dans un même échelon. D'une façon générale, il fallait au moins 18 pour espérer une promotion au grand choix, 17 pour une promotion au petit choix.

La C. A. P. N. procéda également à l'examen des candidatures des professeurs adjoints pour une promotion dans la classe supérieure et put proposer certains de ceux parvenus en 3^e classe pour l'intégration dans le cadre des A. E.

4° PROMOTION DES A. E. DETACHES POUR 1962-1963.

Les C. A. P. N. chargées d'examiner les propositions de promotion des A. E. et P. A. détachés, pour l'année 1962-1963, se sont réunies à Paris les 22 et 23 novembre 1963.

Les collègues qui nous avaient écrit ont été informés de leur sort. Les autres peuvent encore nous écrire.

GUIEU,

Elu S.G.E.N. à la C.A.P.N. des Adjointes d'Enseignement.

Lycée Mixte de Noeux-les-Mines (P.-de-C.)

MAITRES CERTIFIÉS

A la suite des informations publiées dans les précédents numéros de « S.U. » relativement à la création possible d'un cadre de « maîtres certifiés » qui se situerait entre les instituteurs et les professeurs certifiés, nous sommes en mesure d'apporter quelques précisions.

Rappelons que ce projet vise à donner un statut unique à l'ensemble des personnels qui, enseignant dans le second degré et plus particulièrement au niveau du premier cycle ou de l'enseignement court, ne feront pas partie du cadre des professeurs certifiés.

C'est ainsi qu'ils regrouperaient les professeurs de C.E.G. et de C.E.T. (à l'exclusion des P.T.A.), les chargés d'enseignement, les maîtres titulaires des C.A. à l'enseignement agricole ou ménager agricole, à l'enseignement des arrières et à l'enseignement de plein air, ainsi que les P.T.A. des lycées techniques.

Le statut en cours d'élaboration créerait trois corps de maîtres certifiés pour les enseignements généraux, les enseignements techniques et les enseignements spéciaux.

Ces personnels nommés par les recteurs seraient gérés sur le plan académique.

RECRUTEMENT ET FORMATION

Ils seraient recrutés au niveau du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent (1) et recevraient une formation générale et professionnelle d'une durée de trois ans. Des centres de formation pourraient être créés dans chaque académie.

Un recrutement direct en 2^e année de formation serait ouvert aux titulaires du certificat d'études préparatoires des facultés de lettres ou de sciences ou d'un diplôme admis en équivalence (1).

De toutes façons, la possession de l'un ou l'autre de ces titres serait nécessaire pour être admis en 2^e année.

Il serait créé un Certificat d'Aptitude à la Maîtrise d'Enseignement (2) comportant une partie théorique sanctionnant la 2^e année de formation et une partie pratique subie à l'issue de la 3^e année qui serait effectuée dans un établissement d'enseignement où les intéressés achèveraient leur formation pratique.

L'intégration des personnels actuellement en fonction ne serait pas « de droit ». Des conditions d'ancienneté de fonction ou de rapports d'inspection favorables seraient requises pour certaines catégories.

Indépendamment de ses incidences sur la situation statutaire et matérielle des intéressés, ce projet pose une série de questions quant à la politique que le ministère compte suivre en matière de recrutement et de formation du personnel enseignant. De ce fait il intéresse à la fois notre commission d'Action revendicative et celle des problèmes Socio-pédagogiques qui dans un prochain numéro donnera également son avis.

(1) Particulièrement pour les maîtres des enseignements techniques.

(2) En fait, il y aurait un C.A.M.E.G., un C.A.M.E.T. et un C.A.M.E.S. respectivement pour les enseignements généraux, techniques et spéciaux.

ACTION REVENDICATIVE

RETRAITÉS

CUMUL

Nous nous contenterons de parler uniquement du cumul de la pension et d'une rémunération d'activité.

Le décret d'application aux art. 51 et 52 de la loi des Finances de 1963, paru le 25 septembre, dit entre autres :

« Il résulte en premier lieu de ces nouvelles dispositions (celles du cumul) que tout agent admis à la retraite pour limite d'âge ou d'office au titre de collectivités soumises aux règles du cumul peut désormais cumuler, sans aucune restriction ou délimitation, les arrérages de sa pension avec de nouveaux émoluments d'activité. »

Mentionnons qu'antérieurement à la loi de Finances de 1963 et à compter du 1-10-63, les instituteurs pouvaient bénéficier du cumul jusqu'à concurrence de 150 % de leur dernier enrôlement, à condition d'avoir été mis à la retraite pour limite d'âge.

INDEMNITE DE RESIDENCE

On sait que l'indemnité de résidence représente une fraction importante de la rémunération du fonctionnaire et qu'elle n'entre pas dans le calcul des pensions. Il s'agit là d'une injustice flagrante dont nos collègues retraités sont les victimes. Aussi, la Fédération Générale des Fonctionnaires (C.F.T.C.) réclame-t-elle avec force et depuis de longues années déjà :

— la suppression des zones de salaires,

Relèvement du taux des heures supplémentaires

Jusqu'ici le taux de l'heure supplémentaire d'enseignement dans les établissements de second degré s'obtenait en multipliant le « traitement moyen » par la fraction 75/100.

A partir du 15 septembre 1963, on trouve le taux de l'heure supplémentaire en multipliant ce « taux moyen » par la fraction 5/6. Résultat pratique : une augmentation des heures supplémentaires d'environ 11 %. (Décret du 27 décembre, « J. O. » du 30.

Conseil d'administration de l'I.G.R.A.N.T.E.

Résultats d'élections

Les élections pour le Conseil d'administration de l'I.G.R.A.N.T.E. confirment la représentativité de la C.F.T.C.

Ces élections qui se sont déroulées à la fin du mois de novembre présentaient un

très grand intérêt, à la fois parce qu'elles intéressent plus de 175 000 électeurs et parce que c'était la première fois que les bénéficiaires de l'I.G.R.A.N.T.E. étaient appelés à élire leurs administrateurs.

RESULTATS DETAILLÉS :

Electeurs inscrits	178.457
Votants	103.868
Valablement exprimés	101.642

Ont obtenu :

LISTE C.F.T.C.	25.945 (25,52 %)	2 sièges
Liste C.G.T.	40.089 (39,45 %)	3 —
Liste F.O.	18.871 (18,56 %)	1 —
Liste Autonome	8.937 (8,79 %)	0 —
Liste C.G.C.	7.800 (7,67 %)	0 —

Nos élus :

Titulaires	Mme DE MAMANTOFF (C.N.R.S.).
—	Robert LATRASSE (Défense Nationale).
Suppléants	Mme COPPEAUX Hospitaliers).
—	Henri DELORGEY (Retraité - Seine).

LES CONSTATATIONS

En raison même de son importance, ce scrutin mérite que l'on prête attention à ses résultats et qu'on en tire quelques enseignements. Le nombre des votants, tout d'abord. Nous constaterons qu'il s'est élevé à 103 868 ce qui représente, à peu de chose près, 60 % des inscrits. Quand on sait dans quelles conditions ce scrutin est organisé et que les modalités de vote par correspondance sont incontestablement celles qui réclament le plus d'efforts des

électeurs, il est réconfortant de noter que 60 % d'entre eux ont consenti à cet effort. Cela montre l'intérêt que portent les « non titulaires » à la gestion de leur caisse de retraite complémentaire. Cette constatation ne peut être que particulièrement réconfortante et encourageante pour les administrateurs ainsi élus.

Une autre remarque peut être formulée au sujet de la représentativité des organisations syndicales. Parce qu'elle touche des catégories très diverses appartenant

A propos de la réforme des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M.

Le bureau de la C.F.T.C.,

Proteste vivement contre les décisions gouvernementales consistant à modifier la composition des Offices publics d'H.L.M., qui, sous le fallacieux prétexte de les « dépolitiser », éliminent toute représentation des usagers, des travailleurs et des familles.

Constate que ces décisions, intervenant après la désignation, par voie gouvernementale, des personnes qualifiées à la Sécurité sociale, s'inscrivent dans une volonté délibérée des Pouvoirs publics de mettre sous tutelle l'ensemble des Organismes sociaux.

Rappelle qu'il avait déjà, pour sa part, protesté, à maintes reprises, contre l'insuffisance de la représentation syndicale dans les Conseils d'administration des Offices et réclamé l'accroissement de cette représentation, estimant qu'un siège, au moins, devait être attribué à chaque organisation syndicale représentative dans tous les conseils d'Offices publics d'H.L.M. et les comités départementaux.

Souligne que ces décisions sont en contradiction flagrante avec les assurances données à une délégation confédérale par le ministre de la Construction en juillet dernier.

Affirme, avec le Congrès de l'Union nationale des Organisations d'H.L.M., tenu à Vichy au mois de mai 1963, que la réforme nécessaire des Offices d'H.L.M. doit, essentiellement, consister à doter les Offices des moyens juridiques et administratifs, adaptés aux conditions actuelles de la construction et de l'urbanisme.

à tous les secteurs de la Fonction publique, cette consultation électorale est pratiquement la seule à présenter le même caractère général que les élections à la Sécurité Sociale. Et il est intéressant de noter qu'elle confirme les positions relatives des organisations les unes par rapport aux autres. La C.F.T.C. consolide ses positions.

— l'intégration progressive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue.

Il s'agit là d'un objectif très important que toutes les organisations syndicales devraient placer au premier rang de leurs préoccupations.

ABATTEMENT DU SIXIEME

On sait que la suppression de l'abattement du 1/6^e devait se faire en 4 ans, la première tranche (1/4 des fonctionnaires sédentaires retraités) devant bénéficier de la mesure à compter du 1-1-64. Pour récupérer quelques millions, le Gouvernement envisage maintenant de reculer là aussi la date d'effet jusqu'à fin 1964.

Et vive le plan de stabilisation !

PLAFOND DES COTISATIONS DE S. S.

Pour l'année 1964 le plafond annuel des rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale est fixé à 11.400 F, le plafond mensuel est donc 950 F. Pour le fonctionnaire titulaire la retenue mensuelle pour la sécurité sociale a pour plafond 23,95 F ; pour l'auxiliaire, le plafond est 57 F. (Décret du 24 décembre, « J. O. » du 29).

DÉBUTS DE CARRIÈRE

Le groupe de travail mis en place par la Fonction publique estime à 50 points d'indices nets le relèvement nécessaire pour permettre aux fonctionnaires débutant dans le cadre A (niveau de recrutement : licence) de rattraper leurs homologues des secteurs nationalisés et privé.

Mais les crédits prévus à cet effet dans le budget 1964 (3 milliards d'anciens francs) ne permettent d'accorder que 20 points... Et ces 3 milliards viennent d'être sérieusement amputés pour financer l'opération 1 % ! Si bien que la date d'effet de cette mesure, qui était prévue pour le 1-1-64 sera sans doute reculée de plusieurs mois...

TRAITEMENTS

A compter du 1-10-63, la valeur du point indiciaire est porté à 40,63 F.

Augmentations prévues : 1,75 % au 1-1-64 et 2 au 1-4-64.

agents

Transformation d'établissements

Sont transformés en lycées nationalisés, avec effet du 15 septembre 1963, les lycées municipaux suivants :

Ac. d'AIX : lycée moderne et technique G. d'Aix ; lycée mixte de Brignoles ; lycée de J. F. de Nice, rue Sincaire.

Ac. de BESANÇON : lycée mixte de Lure.

Ac. de BORDEAUX : lycée de G. de Dax.

Ac. de CAEN : lycée mixte de Bayeux. Ac. de CLERMONT : lycée technique d'Aurillac.

Ac. de DIJON : lycée mixte de Charolles.

Ac. de GRENOBLE : lycée de J. F. Fantin-Latour de Grenoble.

Ac. de LILLE : lycée G. de Calais.

Ac. de MONTPELLIER : lycée mixte de Castelnaudary ; lycée mixte de Bagnols-sur-Cèze ; lycée technique de J. F. de Nîmes ; lycée technique de Sète.

Ac. de NANCY : lycée mixte de Neuf-château.

Ac. de NANTES : lycée G. de Cholet.

Ac. d'ORLÈANS : lycée mixte de Pithiviers.

Ac. de REIMS : lycée mixte de Château-Thierry.

Ac. de RENNES : lycée de J. F. de Lamballe ; lycée technique de Saint-Malo ; lycée mixte de Vitry.

Ac. de STRASBOURG : lycée mixte de Munster ; lycée mixte de Sélestat ; lycée technique mixte, rue des Bateliers, Strasbourg.

Ac. de TOULOUSE : lycée mixte de Condom.

(« J. O. » du 15 décembre.)

Sont transformés en lycée d'Etat des lycées déjà nationalisés, des annexes de lycée d'Etat, et les lycées municipaux suivants :

— Lycée technique Vaucanson à Grenoble ;

— Lycée Paul-Bert, à Paris ;

— Lycée Lavoisier, à Paris ;

— Lycée P.-L.-Courier à Tours.

(« J. O. » du 16 décembre.)

Lorsqu'un établissement municipal devient lycée nationalisé ou lycée d'Etat, son personnel de service, municipal ou auxiliaire, a vocation à l'intégration dans le cadre des agents de service des lycées.

Se reporter au vade-mecum pour suivre les opérations d'intégration. Ecrire à GOUNON, 47, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord), pour tout renseignement à ce sujet.